

Wilaya d'El Oued
Direction des Travaux Publics

DOSSIER DE CANDIDATURE

- Déclaration de candidature
- Déclaration de probité

OPERATION N° : N.1.024.090.01.2039.000.039.24.003

**OPERATION : Réalisation d'un Ouvrage d'Art sur la RN 121
au PK 95+700**

اللجنة الولائية للصفقات لولاية الوادي
تأشيرة رقم: 2026-09
بتاريخ: 2026-02-17
جلسة رقم: 09 بتاريخ: 2026-02-19

**PROJET : Achèvement de réalisation d'un Ouvrage d'Art sur
la RN 121 au PK 95+700 (travaux de route)**



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES FINANCES

وزارة المالية



déclaration de candidature

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :

2/Objet du marché public :

3/Objet de la candidature :

La présente déclaration de candidature est présentée dans le cadre d'un marché public alloti

☐ Non ou ☐ Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés :

4/Présentation du candidat ou soumissionnaire :

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

..... agissant :

☐ En son nom et pour son compte.

☐ Au nom et pour le compte de la société qu'il représente.

4-1/ candidat ou soumissionnaire seul :

Dénomination de la société :

Adresse de la société :

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) :

4-2/ Candidat ou soumissionnaire groupement momentané d'entreprises :

Le groupement ☐ est Conjoint ou ☐ Solidaire





Nombre de membres dans le groupement (en chiffres et en lettres):
Nom du groupement :
Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :
1-Dénomination de la société:.....
Adresse du siège social :
Forme juridique de la société :
.....
Montant du capital social :
Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) :.....
.....
La société est mandataire du groupement ☐ Non ou ☐ Oui
Les membres du groupement :
Signent individuellement l'offre du groupement et toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement.
Donnent mandat à un membre du groupement, désigné en qualité de mandataire, conformément à la convention de groupement qui accompagne l'offre, pour signer, en leur nom et pour leur compte, l'offre du groupement et toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement;
Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant:.....
.....
.....
.....

5/Déclaration du candidat ou soumissionnaire:

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas exclu ou interdit de participer aux marchés publics :

- pour avoir refusé de compléter son offre ou du fait qu'il s'est désisté de l'exécution d'un marché public ;
- du fait qu'il soit en état de faillite, de liquidation de cessation d'activité ou qu'il fait l'objet d'une procédure relative à l'une de ces situations ;
- pour avoir fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée constatant un délit affectant sa probité professionnelle ;
- pour avoir fait une fausse déclaration ;
- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des entreprises défaillantes ;
- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics ;
- du fait qu'il soit inscrit au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
- pour avoir fait l'objet d'une condamnation par la justice pour infraction grave à la législation du travail ;
- du fait qu'il n'a pas honoré son engagement d'investir ;
- du fait qu'il ne soit pas en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et envers l'organisme en charge des congés payés et du chômage intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique, le cas échéant, pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie ;
- pour n'avoir pas effectué le dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés de droit algérien ;

☐ Non ou ☐ Oui

Dans la négative (à préciser) :

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il :





- n'est pas en règlement judiciaire et que son casier judiciaire datant de moins de trois mois porte la mention « néant ». Dans le cas contraire, il doit joindre le jugement et le casier judiciaire.
- Dans le cas où l'entreprise fait l'objet d'un règlement judiciaire ou de concordat le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il est autorisé à poursuivre son activité.
- est inscrit au registre de commerce ou au registre de l'artisanat et des métiers, pour les artisans d'art ou détenir la carte professionnelle d'artisan, en relation avec l'objet du marché public, sous le n°du....., délivré par.....
- détient le numéro d'identification fiscale suivant :....., délivré parle....., pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'existe pas des privilèges, des nantissements, des gages et/ou des hypothèques inscrits à l'encontre de l'entreprise.

☐ Non ou ☐ Oui

Dans l'affirmative :(préciser la nature de ces privilèges, nantissements, gages et/ou hypothèques et joindre à la présente déclaration copie de leurs états, délivrés par une autorité compétente).

Le candidat ou soumissionnaire déclare que la société n'a pas été condamnée en application de l'ordonnance n°03-03 du 19 Joumada 1424 correspondant au 19 juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence ou en application de tout autre dispositif équivalent :

☐ Non ou ☐ Oui

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision)

.....
.....

Le candidat ou soumissionnaire seul ou en groupement déclare avoir les capacités nécessaires à l'exécution du marché public et produit à cet effet, les documents demandés par le service contractant dans le cahier des charges (lister ci-après les documents joints) :

..... ;
..... ;
..... ;
..... ;
..... ;
..... ;

Le candidat ou soumissionnaire déclare que :

- la société est qualifiée et/ou agréée par une administration publique ou un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par un texte réglementaire :

☐ Non ou ☐ Oui

Dans l'affirmative : (indiquer l'administration publique ou l'organisme qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration)

.....
- la société a réalisé pendant (indiquer la période considérée) un chiffre d'affaires annuel moyen de (indiquer le montant du chiffre d'affaires en chiffres, en lettres et en hors taxes) :

....., dont
.....% sont en relation avec l'objet du marché public ou du lot (barrer la mention inutile).

-Le candidat ou soumissionnaire compte présenter dans son offre un sous-traitant :

☐ Non ou ☐ Oui

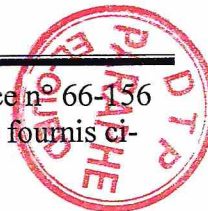
Dans l'affirmative remplir le formulaire joint en annexe V du présent arrêté.

6/Signature du candidat ou soumissionnaire seul ou de chaque membre du groupement

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.



Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts modifié et complété.



Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
.....		
.....		
.....		

Fait à, le.....

Signature du candidat ou soumissionnaire
Nom, qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire)





الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES FINANCES

وزارة المالية

déclaration de probité

1/Identification du service contractant

Désignation du service contractant.....:

.....

2/Objet du marché public

.....

3/Présentation du candidat ou soumissionnaire:

-Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:

.....agissant :

☐ En son nom et pour son compte.

☐ Au nom et pour le compte de la société qu'il représente.

Dénomination de la société :

.....

Adresse de la société :

.....

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) :

.....

4/Déclaration du candidat ou soumissionnaire:

Je déclare que ni moi, ni l'un de mes employés ou représentants, n'avons fait l'objet de poursuites judiciaires pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics.

☐ Oui ☐ non

Dans l'affirmative :(préciser la nature de ces poursuites, la décision rendue et joindre une copie du jugement).

M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.





M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la passation, de l'exécution ou de contrôle d'un marché public ou d'un avenant

Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption avant, pendant ou après la procédure de passation d'un marché public ou d'un avenant, sans préjudice des poursuites judiciaires, constituerait un motif suffisant pour prendre toute mesure coercitive, notamment de résilier ou d'annuler le marché public ou l'avenant concerné et d'inscrire l'entreprise sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à, le.....

Signature du candidat ou soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire



N.B:

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Toutes les rubriques doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, chaque membre doit présenter sa propre déclaration.
- En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit présenter sa propre déclaration.
- En cas d'allotissement, une déclaration suffit pour tous les lots. Le(s) numéro(s) de lot(s) doit(vent) être mentionné(s) dans la rubrique n° 2 de la présente déclaration.
- Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, aux entreprises individuelles.

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES FINANCES

وزارة المالية

La déclaration du sous-traitant



1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant : **Direction des Travaux publics**

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public **Le wali de la wilaya d' EL OUED représenté par le chargé des opération d'équipement public du secteur des Travaux Publics de la Wilaya d' EL OUED.**

2/Objet du marché public :

3/Présentation du soumissionnaire : (Dans le cas d'un groupement momentané d'entreprises préciser les informations concernant le mandataire du groupement)

- 1-Dénomination de la société:.....
2-Adresse du siège social :
3-Forme juridique de la société :
4-Montant du capital social :
5-Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) :
6- Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

4/Présentation des sous-traitants : (chaque sous-traitant doit renseigner cette rubrique. Les autres sous-traitants doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque sous-traitant).

- 1/Dénomination de la société:
2-Adresse du siège social :
3-Forme juridique de la société :
4-Montant du capital social :
5-Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) :
6-Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:

5/ Nature des prestations sous-traitées :

.....
.....
.....
.....

6/ Montant des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant :

a/ Montant maximum ht(en chiffres et en lettres) :

.....
.....

b / Montant maximum ttc(en chiffres et en lettres) :

.....
.....

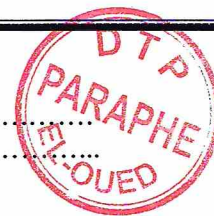
7/Modalités d'actualisation et de révision des prix des prestations sous-traitées :

.....
.....

8/Compte à créditer :

Nom de l'établissement bancaire :

Numéro de compte :



9/Conditions de paiement prévues par le contrat de sous-traitance:

Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance :

☐ Non ou ☐ Oui

10/Déclaration du sous-traitant :

Le sous-traitant déclare avoir les capacités nécessaires à l'exécution du marché public et produit à cet effet, les documents demandés par le service contractant dans le cahier des charges (lister ci-après les documents joints) :

.....
.....
.....
.....
.....

Le sous-traitant déclare qu'il n'est pas interdit ou exclu de la participation aux marchés publics, dans les conditions prévues dans le modèle de la déclaration de candidature.

Oui ☐ Non ☐

Dans la négative (à préciser) :

Le sous-traitant déclare qu'il;

-n'est pas en règlement judiciaire et que son casier judiciaire datant de moins de trois mois porte la mention « néant ». Dans le cas contraire, il doit joindre le jugement et le casier judiciaire. Dans le cas où l'entreprise fait l'objet d'un règlement judiciaire ou de concordat le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il est autorisé à poursuivre son activité

-Est inscrit au registre de commerce ou au registre de l'artisanat et des métiers, pour les artisans d'art ou détenir la carte professionnelle d'artisan, en relation avec l'objet du marché, sous le n° : du :

....., délivré par :

-détient le numéro d'identification fiscale suivant :, délivré par : le :

....., pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie.

Le sous-traitant déclare qu'il n'existe pas des privilèges, des nantissements, des gages et/ou des hypothèques inscrites à l'encontre de l'entreprise.

☐ Non ou ☐ Oui

Dans l'affirmative :(préciser la nature de ces privilèges, nantissements, gages et/ou hypothèques et joindre à la présente déclaration copie de leurs états, délivrés par une autorité compétente).

Le sous-traitant déclare que la société n'a pas été condamnée en application de l'ordonnance n°03-03 du 19 Joumada 1424 correspondant au 19 juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence ou en application de tout autre dispositif équivalent:

☐ Non ou ☐ Oui

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision) :

.....
.....

Le sous-traitant déclare que :

- la société est qualifiée et/ou agréée par une administration publique ou un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par un texte réglementaire :

☐ Non ou ☐ Oui

Dans l'affirmative : (indiquer l'administration publique ou l'organisme qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration) :

.....
.....

- la société a réalisé pendant :

(Indiquer la période considérée) un chiffre d'affaires annuel moyen de :

(indiquer le montant du chiffre d'affaires en chiffres, en lettres et en hors taxes), dont % sont en relation avec l'objet du marché public ou du lot (barrer la mention inutile).





11/Acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement:

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à..... Le.....

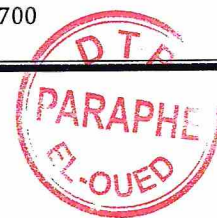
Signature du candidat ou soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire)

N.B:

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondants doivent obligatoirement être remplies.
- Présenter une déclaration pour chaque sous-traitant.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à L'entreprise individuelle





I- DOSSIER DE CANDIDATURE

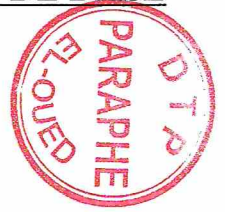
- La déclaration de candidature dûment remplie et signée et cachetée et datée-
- La déclaration de probité dûment remplie et signée et cachetée et datée-
- Statut de l'entreprise cas de société avec les modifications existantes.
- Les documents relatifs aux pouvoirs habilitant les personnes à engager l'entreprise.
- Capacités professionnelles Certificat de qualification et classification en cours de validité activité principale travaux publics, catégorie Cinq (V) ou plus dans l'activité principale travaux publics.
- Capacités techniques : Attestations administratives des projets réalisés pendant les Cinq dernières années (2019 au 2024) et ce par la présentation des attestations d'exécution élaborées par le service contractant public concerné.
- Capacités financières Les bilans fiscaux ou l'attestation de chiffre d'affaires de l'entreprise pour les années 2022-2023-2024 (visées par les services des impôts).

Fait à..... Le.....

Signature du candidat ou soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire)





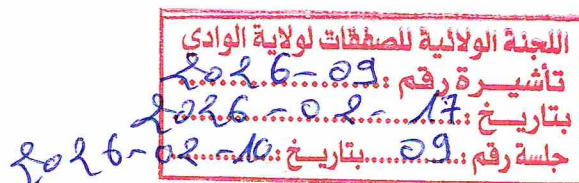
Wilaya d'El Oued
Direction des Travaux Publics

OFFRE TECHNIQUE

- Déclaration à souscrire
- Instructions aux soumissionnaires
- Cahier des charges
- Définitions des prix

OPERATION N⁰ : N.1.024.090.01.2039.000.039.24.003

OPERATION : Réalisation d'un Ouvrage d'Art sur la
RN 121 au PK 95+700



Projet : Achèvement de réalisation d'un Ouvrage
d'Art sur la RN 121 au PK 95+700
(travaux de route)



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES FINANCES

وزارة المالية

LA DECLARATION A SOUSCRIRE

1/ Identification du service contractant :

Désignation du service contractant

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public :

2/Présentation du soumissionnaire et désignation du mandataire, dans le cas d'un groupement :

présentation du soumissionnaire (reprenre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature) :

☐ Soumissionnaire seul.

Dénomination de la société :

☐ Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises: Conjoint ☐ Solidaire ☐

Dénomination de chaque société membre du groupement :

1/.....

2/.....

3/.....

4/.....

Dénomination du groupement :

Désignation du mandataire :

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant

3/ Objet de la déclaration à souscrire : ☐

Objet du marché public :

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public :

La présente déclaration à souscrire est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots concernés ainsi que leurs intitulés :

Offre de base ☐

Variante(s) suivante(s) (décrire les variantes sans mentionner leurs montants) ☐

prix en option (s) suivant (s) (décrire les prestations, objet des prix en options, sans mentionner leurs montants) :



4/ Engagement du soumissionnaire : ☐

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public prévues dans le cahier des charges, et conformément à leurs clauses et stipulations,

Le signataire ☐

s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ☐;

Dénomination de la société:.....
.....

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:
.....

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....
.....

engage la société, sur la base de son offre ☐ ;

Dénomination de la société :.....

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :.....
.....

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....
.....

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ☐ :

Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

Dénomination de la société :.....

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :.....
.....

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....
.....

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant



DESIGNATION DES MEMBRES	NATURE DES PRESTATIONS
.....	
.....	
.....	
.....	

à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix cités dans la lettre de soumission et dans un délai de (en chiffres et en lettres), à compter de la date d'entrée en vigueur du marché public, dans les conditions fixées dans le cahier des charges

Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres.

5/ Signature de l'offre par soumissionnaire :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts modifié et complété.

NOM, PRENOM, QUALITE DU SIGNATAIRE	LIEU ET DATE DE SIGNATURE	SIGNATURE
.....		
.....		
.....		
.....		

6/ Décision du service contractant :

La présente offre est.....

A, le

Signature du représentant du service contractant :

N.B:

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration.
- En cas d'allotissement présenter une déclaration par lot.
- Pour chaque variante présenter une déclaration.
- Pour les prix en option présenter une seule déclaration.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle



INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES



A- DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE

ARTICLE 3 : DEPENSES ENCOURUES DU FAIT DE L'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 4 : VISITE DU SITE

ARTICLE 5 : CONTENU DU CAHIER DES CHARGES

B-DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 6 : CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION

C-PREPARATION DES SOUMISSIONS

ARTICLE 7 : LANGUE DE L'OFFRE

ARTICLE 8 : MONTANT DE L'OFFRE

ARTICLE 9 : VALIDITE DE L'OFFRE

ARTICLE 10 : FORME ET SIGNATURE DES OFFRES

D-PRESENTATION DES OFFRES

ARTICLE 11 : PRESENTATION DES OFFRES CACHETEEES ET SCHELLEES

ARTICLE 12 : DUREE DE PREPARATION DES OFFRES

ARTICLE 13 : CLOTURE DU DEPOT DES OFFRES

E-OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

ARTICLE 14 : OUVERTURE DES PLIS

ARTICLE 15 : CRITERES D'EVALUATION DE L'OFFRE

ARTICLE 16 : CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE D'EXAMEN ET D'EVALUATION DES OFFRES.

ARTICLE 17 : DETERMINATION DE L'ELIGIBILITE ET DE LA CONFORMITE DES OFFRES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.

ARTICLE 18 : CORRECTION DES ERREURS

ARTICLE 19 : EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES

ARTICLE 20 : CLAUSES DE PRINCIPE

ARTICLE 21 : DROIT RECONNU AU SERVICE CONTRACTANT D'ANNULER L'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 22 : AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DU MARCHE ET RECOURS

ARTICLE 23 : SIGNATURE DU MARCHÉ ET MISE EN VIGUEUR

ANNEXE A L'INSTRUCTION AUX SOUMISSIONNAIRE



INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES**A-DISPOSITIONS GENERALES****ARTICLE 1 : CONSISTANCE DES TRAVAUX**

La présente instruction fixe les conditions d'exécution et de règlement des travaux de :

**PROJET : Achèvement de réalisation d'un Ouvrage d'Art sur la RN 121 au PK 95+700
(travaux de route)**

Le présent cahier des charges élaboré, conformément à l'article 27 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public .

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE :

2.1- Pour que leurs offres soient recevables, les soumissionnaires doivent apporter la preuve qu'ils disposent des capacités et ressources nécessaires pour mener à bien l'exécution du marché. A cet effet, toutes les offres présentées seront accompagnées des renseignements par des Lots suivants :

a) Capacités professionnelles :

- Avoir un Certificat de qualification et classification professionnelle validé de catégorie **cinq (V)** ou plus dans l'activité principale travaux publics en cours de validité.

b) Capacités financières:

- Le soumissionnaire doit avoir réalisé le trois (03) dernières années (2022-2023-2024) Au moins un chiffre d'affaires moyen de 15.000.000,00 DA justifiés par des bilans élaboré par des comptables experts et portants les caches de dépôts au niveau des service des impôts ou par des attestation de chiffres d'affaires délivrer par les service des impôts (C 20) .

c) Capacités technique :

- Avoir réalisé au moins un projet similaires (contiens un projet de route sur RN de linéaire de 02 km ou plus quel que soit la nature des travaux) par attestation , pendant les Cinq derniers années (2020 au 2025) et ce par la présentation des attestations de bonne exécution élaborées par les maitres de l'ouvrages publics concerné.
- **NB :**
- Il n'est pas prévu du groupement dans le cadre de ce marché.

ARTICLE 3 : DEPENSES EN COURUES DU FAIT DE L'APPEL D'OFFRES

Le soumissionnaire supportera toutes les dépenses encourues du fait de la préparation et de la présentation de son offre. La Direction des Travaux Publics, appelée ci-après, le service contractant, ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

ARTICLE 4 : VISITE DU SITE

Il est recommandé au soumissionnaire de visiter et d'examiner les lieux des travaux et les environs, ainsi que les possibilités locales en matériaux et de réunir, sous sa responsabilité propre, les autorisations nécessaires à l'exploitation des gîtes à matériaux et tous les renseignements qui pourraient lui être nécessaires pour préparer son offre et prendre un engagement contractuel. Les dépenses résultant de cette visite, seront à sa charge.

Le soumissionnaire reconnaît, par la signature de la soumission, qu'il a une parfaite connaissance du terrain sur lequel les travaux en cause seront exécutés et de tous les éléments locaux en relation avec l'exécution des travaux (notamment le trafic routier à ne pas perturber, et qu'il a eu une connaissance de tous les plans et outils nécessaire à la réalisation de ces travaux).

Dans le cas où le soumissionnaire ne visiterait pas le site, il restera entièrement responsable de sa soumission sans rejet de son offre.

On ne pourra en aucun cas se prévaloir de l'ignorance de l'un quelconque de ces éléments pour introduire une quelconque demande d'indemnité.

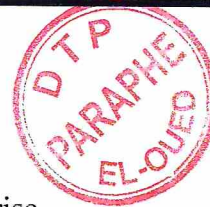
ARTICLE 5 : CONTENU DU CAHIER DES CHARGES

5.1 : L'ensemble du dossier d'appel d'offres comprend les documents suivants :



Le dossier de candidature :

- La déclaration de candidature dûment remplie, signée, cachetée et datée.
- La déclaration de probité dûment remplie, signée, cachetée et datée.
- Les statuts pour les sociétés concernées.
- Les documents relatifs aux pouvoirs habilitant les personnes à engager l'entreprise.
- Tout document permettant d'évaluer les capacités des candidats, des soumissionnaires.

**Offre technique :**

- La déclaration à souscrire, dûment rempli, signée, cachetée et datée.
- L'instruction aux soumissionnaires dûment paraphée et signée et cachetée et datée
- Le cahier des charges (clauses administratives générales, prescriptions techniques communes et prescriptions spéciales) portant la mention (lu et accepté)
- Le planning prévisionnel d'exécution des travaux établi en fonction du délai proposé.
- Tous les documents permettant d'évaluer l'offre technique.

Offre financière :

- La lettre de soumission dûment rempli, signée, cachetée et datée
- Bordereau des prix unitaires ; dûment rempli, signée, cachetée et datée
- Le détail estimatif et quantitatif. dûment rempli, signée, cachetée et datée

5.2 : Le soumissionnaire devra soigneusement examiner toutes les instructions, conditions, modèles, termes, spécifications et plans figurants aux dossiers d'appel d'offres. La présentation d'une offre non conforme au dossier de l'appel d'offres s'effectuera aux risques du soumissionnaire. Conformément aux dispositions de l'article 16 de la présente instruction, les soumissions qui ne répondraient pas pour l'essentiel aux conditions arrêtées dans le dossier de l'appel d'offres seront irrecevables.

B-DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**ARTICLE 6 : CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION**

Le dossier de soumission présenté en trois (03) plis (dossier de candidature, technique et financier) comprendra les éléments suivants :

Le dossier de candidature

N° des Pièces	Désignation des pièces	Nombre de documents
01	La déclaration de candidature dûment remplie et signée et cachetée et datée	01
02	La déclaration de probité dûment remplie et signée et cachetée et datée.	01
03	Statut de l'entreprise cas de société avec les modifications existantes.	01
04	Les documents relatifs aux pouvoirs habilitant les personnes à engager l'entreprise.	Autant
05	Capacités professionnelles : Certificat de qualification et classification en cours de validité activité principale travaux publics, catégorie cinq(V) ou plus dans l'activité principale travaux publics valable .	01
06	Capacités techniques : Attestations de bonne exécution des projets réalisés dans la période de 2020 au 2025	Autant
07	Capacités financières : Les bilans fiscaux ou l'attestation de chiffre d'affaires de l'entreprise pour les années 2022-2023-2024 au moins un chiffre d'affaires moyen de 15.000.000,00 DA (visées par les services des impôts ou (C20)).	03



NB :

Conformément à l'article 69 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Les documents justifiant les informations contenues dans la déclaration de candidature sont exigés uniquement de l'attributaire du marché public, qui doit les fournir dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date de sa saisine, et, en tout état de cause, avant la publication de l'avis d'attribution provisoire du marché ces documents doit comprendre obligatoire un copie de registre commerce électronique .

Si les documents précités ne sont pas remis dans le délai requis ou s'il s'avère après leur remise qu'ils comportent des informations non conformes à celles figurant dans la déclaration de candidature, l'offre concernée est écartée, et le service contractant reprend la procédure d'attribution du marché.

Si après signature du marché, le service contractant découvre que des informations fournies par le titulaire du marché public sont erronées, il prononce la résiliation du marché aux torts exclusifs du partenaire cocontractant.

I- Offre technique :

N° des Pièces	Désignation des pièces	Nombre de documents
01	La déclaration à souscrire dûment remplie et signée et cachetée et datée.	01
02	Instruction aux soumissionnaires dûment paraphée et signée et cachetée et datée	01
03	Le planning prévisionnel des travaux signé et cacheté et daté.	01
04	Le cahier des charges dûment remplie et signé et cacheté et daté. Le cahier des charges paraphée portant à la dernière page, la mention manuscrite « lu et accepté ».	01
05	La liste des moyens matériels accompagnée des cartes grises ou des récépissés de la déclaration de mise en circulation ou accusé de dépôt du dossier pour l'obtention de cartes grises, ou factures d'achat. En plus, pour les camions, des attestations d'assurance en vigueur à la date d'ouverture des plis.	01
06	La liste des moyens humains justifiée par: -les attestations de travail ou certificats de travail et les diplômes. - Attestation d'affiliation CNAS.	01
07	Tous les documents permettant d'évaluer l'offre technique : un mémoire technique justificatif de tout autre document exigé	01

NB :

Conformément à l'article 71 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la servisse contractant invite dans le cas échéant, par écrit, par le biais du service contractant, les candidats ou soumissionnaires à compléter leurs offres techniques, dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date d'ouverture des plis, sous

peine de rejet de leurs offres, par les documents manquants ou incomplets exigés, à l'exception du mémoire technique justificatif. En tout état de cause, sont exclus de la demande de complément tous les documents émanant des soumissionnaires qui servent à l'évaluation des offres,

proposer au service contractant, le cas échéant, dans le procès-verbal, de déclarer l'anfractuosité de la procédure, dans les conditions fixées à l'article 40 du présent décret ;

restituer, par le biais du service contractant, aux opérateurs économiques concernés, le cas échéant, leurs plis non ouverts, dans les conditions prévues par le présent décret.

Offre financière :

N° des Pièces	Désignation des pièces	Nombre de documents
01	La lettre de soumission dûment remplie et signée et cachetée et datée.	01
02	Le bordereau des prix unitaires dûment rempli et signé et cacheté et daté.	01
03	Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli et signé et cacheté et daté.	01

- Le Soumissionnaire devra soigneusement examiner toutes les instructions, conditions, modèles, termes, spécifications et plans figurant au dossier d'appel d'offres. Conformément aux dispositions de l'article 06.2 ci-après, les soumissions devront obligatoirement comprendre les pièces de 1 à 18 du paragraphe 7-I et 7-II et 7 –III ci-dessus cités.

C-PREPARATION DES SOUMISSIONS

ARTICLE 7 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre établie par le soumissionnaire, ainsi que tout le courrier et tous les documents qui s'y rapportent et qui sont échangés entre le soumissionnaire et le service contractant, doivent être rédigés en langue arabe ou en langue française.

ARTICLE 8: MONTANT DE L'OFFRE

8.1 – Sauf mention contraire figurant au dossier d'appel d'offres, le marché couvre l'ensemble des travaux décrits par le CPS sur la base du Bordereau des prix unitaires présentés par le soumissionnaire.

8.2 – Le soumissionnaire soumettra des prix unitaires correspondants à tous les éléments d'ouvrages figurant au détail estimatif et quantitatif et au bordereau des prix unitaires qu'ils soient ou non assortis de quantité.

8.3 – L'exécution des éléments d'ouvrages pour lequel ne figure aucun prix, ne fera l'objet d'aucun paiement de la part du service contractant, et sera réputée avoir été pris en compte dans les autres prix unitaires.

8.4 – Actualisation et Révision des prix : Les prix unitaires établis par le soumissionnaire seront actualisables et révisables.

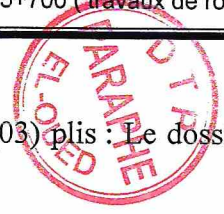
ARTICLE 9 : VALIDITE DE L'OFFRE

La validité de l'offre égale à la durée de préparation des offres augmentée de 90 jours à compter de la date de dépôt des offres.

Dans le cas, où le service contractant n'est pas en mesure d'attribuer le marché et le notifier avant l'expiration du délai de validité des offres, il peut le proroger, après accord des soumissionnaires concernés.

Dans le cas de l'entreprise attributaire d'un marché public, le délai de validité des offres est prorogé systématiquement, d'un mois supplémentaire.

En tout état de cause, le dépassement du délai de validité des offres, fait ouvrir au soumissionnaire concerné le droit à l'actualisation des prix, dans les conditions Prévues à l'article 100 ci-après



ARTICLE 10 : FORME ET SIGNATURE DES OFFRES

Le soumissionnaire préparera les documents constituant son offre pour les trois (03) plis : Le dossier de candidature et offre technique et offre financier.

L'offre portera la signature du soumissionnaire.

Dans le cas où le signataire de la soumission est autre que le premier responsable de l'entreprise l'autorisation sera constituée par un pouvoir notarié donné par écrit et joint à l'offre.

L'offre ne comportera aucune modification, surcharge ou suppression.

D- PRESENTATION DES OFFRES

ARTICLE 11 : PRESENTATION DES OFFRES CACHETÉES ET SCELLEES

11.1 - Le soumissionnaire est tenu de présenter sa soumission offre et copie qui doit contenir un dossier de candidature et une offre technique et une offre financière. Les dossiers de candidature, l'offre technique et l'offres financière sont inséré dans des enveloppes séparées et cachetées, indiquant la dénomination de l'entreprise, la référence et l'objet de l'appel d'offres ainsi que la mention « dossier de candidature », « offre technique » ou « offre financière », selon le cas. Ces enveloppes sont mises dans une autre enveloppe cachetée et anonyme, comportant la mention :

« A n'ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres »

Appel d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales

« Achèvement de réalisation d'un Ouvrage d'Art sur la RN 121 au PK 95+700 (travaux de route) »

11.2- Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée, et ne porte pas les mentions prévues ci-dessus. Le service contractant ne portera pas la responsabilité d'une erreur de destination, ou d'une ouverture des plis prématurée. Une offre qui aurait été ouverte trop tôt pour cette raison, sera rejetée par le service contractant, et renvoyée au soumissionnaire.

ARTICLE 12 : DUREE DE PREPARATION DES OFFRES

La durée de préparation des offres est à **15 jours** par référence à la date de sa première publication dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP), la presse ou le portail des marchés publics.

ARTICLE 13 : CLOTURE DU DEPOT DES OFFRES

13.1 – La date du dépôt des offres est **quinzième (15^{ème}) jour** à partir de la date de sa première publication dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP), la presse ou le portail des marchés publics de 08H30 à 10H30.

Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date du dépôt des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

13.2 - Le service contractant, s'il le juge à propos, peut proroger la date de dépôt des offres, de la présente instruction, auquel cas les droits, et obligations du service contractant, et des soumissionnaires précédemment régis par la date initialement arrêtée, seront dorénavant régis par la date telle qu'elle a été reportée.

Les modalités d'information des soumissionnaires en cas de prolongation seront les mêmes que celles utilisées pour la publication de l'avis d'appel d'offres.

E-OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

ARTICLE 14 : OUVERTURE DES PLIS :

La commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres du service contractant, ouvrira, l'offre technique et l'offre financière le dernier jour de la durée de préparation des offres à 11H00 tel que défini à l'article 12, en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis au niveau de la **Direction des Travaux Publics de la wilaya d'El Oued Cité 19 Mars 1962.**

Dans le cas ou ce jour coïncide avec un jour férié ou de repos, l'ouverture des plis s'effectuera le 1^{er} jour ouvrable qui suit.



Les représentants des soumissionnaires qui seront présents signeront sur un registre qui attestera leur présence.

inviter, le cas échéant, par écrit, par le biais du service contractant, les candidats ou soumissionnaires à compléter leurs offres techniques, dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date d'ouverture des plis, sous peine de rejet de leurs offres, par les documents manquants ou incomplets exigés, à l'exception du mémoire technique justificatif. En tout état de cause, sont exclus de la demande de complément tous les documents émanant des soumissionnaires qui servent à l'évaluation des offres, Conformément à l'article 71 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 15 : CRITERES D'EVALUATION DE L'OFFRE:

L'évaluation des offres techniques sera faite sur la base d'un système de notation sur **100 points** tel que défini ci-dessous. **Seules les offres techniques ayant obtenu une note supérieure ou égale à 60 points seront déclarées pré qualifiées techniquement et seront retenues pour la vérification des offres financières.** Après le dépouillement et l'analyse des offres techniques, l'évaluation sera comme suit :

1. Evaluation technique :

Désignations	Note
a.1) L'encadrement prévu pour le projet.	40 points
a.2) Le matériel et l'équipement.	50 points
a.3) Délai de réalisation	10 points
N_{Technique}	100 points

1.1 L'encadrement prévu pour le projet..... : 40 points

Encadrement	Nombre	Notes
01 Ingénieur ou master (en TP ou en Génie Civil option VOA)	01	16 points
01 Technicien ou grade supérieur en Topographie	01	07 points
01 Technicien ou grade supérieur (en TP ou en Génie Civil option VRD)	01	07 points
10 Ouvriers (01Pt/ouvrier)	10	10 points
Total		40 points

NB : l'encadrement doit être justifié par diplôme et attestation d'affiliation CNAS délivrée au plus une mois (01) avant la date d'ouverture , et pour les ouvriers justifiés par la liste nominative et attestation d'affiliation CNAS délivrée au plus une mois (01) avant la date d'ouverture.

2.1 Matériel et équipement principal sur chantier: 50 points.

Les principaux moyens matériels importants que l'entreprise prévoit pour la réalisation de ce projet

Matériels	Nombre	Note
Chargeur	1	08
Camion à benne	3	10 Pt (chaque camion)
Compacteur sur pneus	1	02
Niveleuse	1	02
Pelle mécanique	1	02
Finisseur de route	1	06
Total		50 pts

N.B. :

Pour que les matériels sus indiqués soient comptabilisés, ils doivent être obligatoirement justifiés par des copies conformes.

Matérielle roulent : des cartes grises ou des récépissés de la déclaration de mise en circulation ou accusé de dépôt du dossier pour l'obtention de cartes grises, et des attestations d'assurance en vigueur à la date d'ouverture des plis .

Matériel non roulent : des cartes grises, ou l'extrait d'inventaire visé par le commissaire aux comptes ou les services des impôts, ou facture d'achat.

3.1 Note affectée au Délai l'offre éligible égale: 10 points

La note maximale affectée au délai est 10 points sera accordée au soumissionnaire ayant présenté le délai le plus court, mais jugé raisonnable. Toutefois, le service contractant (représenté par comité d'ouverture des enveloppes et l'évaluation des offres) se réserve le droit d'attribuer la note **zéro** à toute soumission dont le délai serait jugée anormalement bas. Le délai minimum à prendre en considération, dans ce cas, serait celui immédiatement supérieur parmi les délais proposés.

Le délai administration du projet plafonné à 03 mois

Les autres délais seront affectés d'une note au prorata conformément à la formule ci-dessous :

$$\left(\frac{(10 \text{ points}) \times \text{délai minimum}}{\text{Délai de l'offre éligible}} \right)$$

NB : Si le soumissionnaire présente un délai supérieur au délai exigé, une note zéro sera affecté au délai, et le soumissionnaire s'engage à signer le marché portant le **délai plafonné par l'administration à 03 mois**.

II Attribution du marché

1. L'évaluation des offres est effectuée par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres citée à l'article 71 et 72 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres effectuée, conformément au cahier des charges, l'offre économiquement la plus avantageuse, correspondant à l'offre la moins-distante, parmi les offres pré-qualifiées techniquement,
2. Si deux soumissionnaires (ou plus) présentent le même montant de leurs offres financières, celui ayant obtenu la meilleure note technique sera retenu.
3. Si deux soumissionnaires (ou plus) présentent le même montant de leurs offres financières et ont obtenu la même note technique, celui ayant emporté la meilleure note dans les moyens matériels

ARTICLE 16 : CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE D'EXAMEN ET D'EVALUATION DES OFFRES.

16.1 - Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et aux recommandations relatives à l'attribution du marché, ne pourra être divulguée aux soumissionnaires, ou à toute autre personne étrangère à la procédure d'examen, et d'évaluation, après l'ouverture des plis, et jusqu'à l'annonce de l'attribution provisoire du marché au soumissionnaire retenu.

16.2 - Toute tentative effectuée par un soumissionnaire pour influencer le service contractant au cours de la procédure d'examen, d'évaluation, et de comparaison des offres, et dans sa décision relative à l'attribution du marché, conduira au rejet de l'offre de ce soumissionnaire.

ARTICLE 17 : DETERMINATION DE L'EGIBILITE ET DE LA CONFORMITE DES OFFRES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.

17.1 DETERMINATION DE L'EGIBILITE :

Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, la commission compétente devra s'assurer que chaque offre est éligible par rapport au caractère de l'avis d'appel d'offres ouvert.

17.2 DETERMINATION DE LA CONFORMITE DES OFFRES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.

Avant d'effectuer l'évaluation technique et financière détaillée des offres, le service contractant devra s'assurer que chaque offre est conforme aux conditions requises par le dossier d'appel d'offres.

Les offres seront rejetées dans les conditions suivantes :

- 1/ Pour les cas d'exclusion mentionnés à l'article 75,89,91,92,93 et 94 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.
- 2/ conformément à l'article 90 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Lorsque les intérêts privés d'un agent public, participant à la passation, le contrôle ou l'exécution d'un marché public, coïncident avec l'intérêt public et sont susceptibles d'influencer l'exercice normal de ses fonctions, ce dernier est tenu d'informer son autorité hiérarchique et de se récuser.
- 3/ Pour Le manque de signatures de l'une des pièces suivantes:
- Déclaration de candidature - la lettre de soumission - la déclaration à souscrire
 - Les cahiers des prescriptions (Administrative, Spéciales et techniques).
 - le bordereau des prix unitaires et le détail estimatif et quantitatif.
- 4/ Si Le partenaire cocontractant n'aura pas obtenu la note minimale de (60) points nécessaire pour la qualification technique.
- 5/ Les offres contenant de rayer ou un remplissage sont exclues.
- 6/ Les offres ne contenant pas de mémoire technique justificative sont exclues.

ARTICLE 18 : CORRECTION DES ERREURS

18.1 - Les offres qui ont été reconnues conformes au dossier d'appel d'offres, seront vérifiées par le service contractant pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. Les erreurs seront corrigées par le service contractant de la façon suivante :

- a) - Lorsqu'il existe une différence entre le montant en chiffre, et le montant en lettres, le montant en lettres fera foi.
- b) - Lorsqu'il existe une différence entre le prix unitaire en lettre et le prix unitaire en chiffre, le prix unitaire en lettre fera foi.
- c) - Lorsqu'il existe une différence entre un prix unitaire, et le montant obtenu, en effectuant le produit du prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi,

18.2 - Le montant figurant à la soumission, sera rectifié par le service contractant, conformément à la procédure décrite ci-dessus, et avec le consentement du soumissionnaire. Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée.

ARTICLE 19 : EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES

La commission d'évaluation des offres élimine les offres non conformes à l'objet du marché et au contenu du cahier des charges.

Elle procède à l'analyse des offres restantes en deux phases sur la base de critères et de la méthodologie prévus dans le cahier des charges.

Elle établit, dans une première phase, le classement technique des offres qui ont été reconnues recevables aux conditions requises par le dossier d'appel d'offres conformément aux dispositions de l'article 16 de la présente instruction et élimine les Offres qui n'ont pas obtenu la note prévue au cahier des charges le note minimale de (60) points. Les offres financières des soumissionnaires pré qualifiés sont, dans une deuxième phase, examinées en tenant compte, éventuellement des rabais consentis dans leurs offres pour retenir conformément au cahier des charges l'offre le moins disant. Toutefois, la commission d'analyse des offres peut proposer, au service contractant, le rejet de l'offre retenue, si elle établit que l'attribution du projet entraînerait une domination du marché par le partenaire retenu ou fausserait, de toute autre manière, la concurrence dans le secteur concerné.

ARTICLE 20 : CLAUSES DE PRINCIPE

Toutes clauses insérées dans le présent cahier des charges qui seraient contraires aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ; sont nulles et de nul effet.

**ARTICLE 21 : Droit Reconnu Au Service Contractant D'annuler L'appel D'offres**

Le service contractant conserve le droit d'annuler la procédure de passation du marché ou de son attribution sans encourir pour autant une responsabilité quelconque à l'égard des soumissionnaires concernés ou sans devoir informer le ou les soumissionnaire (s) des raisons pour lesquelles il a rejeté leurs offres. Conformément aux dispositions de l'article 161 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la procédure de passation du marché ou de son attribution est soumise à l'accord préalable de Wali. Le service contractant publie l'annulation préalable dans les mêmes formes que la publication de l'attribution provisoire du marché.

ARTICLE 22 : AVIS D'ATTRIBUTION PROVISoire DU MARCHE ET RECOURS

- L'avis d'attribution provisoire du marché sera inséré dans les organes de presse qui ont assuré la publication de l'avis d'appel d'offres lorsque cela est possible en précisant le prix, le délai de réalisation et tous les éléments qui ont permis le choix de l'attribution du marché et ce en application des dispositions de l'article 65 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

- Ne sont communiqués dans l'avis d'attribution provisoire du marché que les résultats de l'évaluation des offres techniques et financières de l'attributaire provisoire du marché.

Pour les autres soumissionnaires, le service contractant est tenu d'inviter, dans le même avis, ceux d'entre eux qui sont intéressés, de se rapprocher de ses services, au plus tard trois (3) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du marché, à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières, Conformément aux dispositions de l'article 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

- Outre les droits de recours prévus par la législation en vigueur, le soumissionnaire qui conteste le choix opéré par le service contractant dans le cadre d'un appel d'offres, peut introduire un recours.

Le recours est introduit dans les dix (10) jours à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire du marché, dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public BOMOP, la presse ou le portail des marchés publics, dans la limite des seuils fixés aux articles 173 et 184 ci-dessous. Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant ce conformément aux dispositions de l'article 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 23 : SIGNATURE DU MARCHE ET MISE EN VIGUEUR

La mise en vigueur du marché n'interviendra qu'après les visas à priori des organes de contrôle externe, et après avoir été signés par le service contractant, et notifié au partenaire cocontractant dans les formes prévues par la réglementation algérienne en vigueur.

A.....le.....

Le soumissionnaire :

(nom, qualité du signataire et partenaire cocontractant)



NB Le cahier des charges paraphé portant à la dernière page, la mention manuscrite « lu et accepté », et rempli et signé

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS



Wilaya d'El Oued
Direction des Travaux Publics

OFFRE TECHNIQUE

- Cahier des charges
- Définitions des prix

PROJET :

Achèvement de réalisation d'un Ouvrage d'Art sur la RN 121 au PK 95+700
(travaux de route)

OPERATION :

Réalisation d'un Ouvrage d'Art sur la RN 121 au PK 95+700

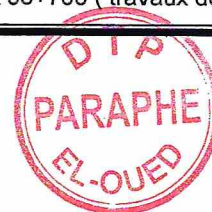


Direction des Travaux Publics de la Wilaya d'El-Oued Sis : cité 19 Mars 1962
BP : 70 EL-OUED. Tél : 032 13 91 34

SOMMAIRE

CHAPITRE I

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES



- ARTICLE I.1 - OBJET DU MARCHE
- ARTICLE I.2 - MODE DE PASSATION DU MARCHE
- ARTICLE I.3 - PARTENAIR CONTRACTANT
- ARTICLE I.4 - DESCRIPTION DES TRAVAUX
- ARTICLE I.5 - DEFINITION DU MARCHE
- ARTICLE I.6 - PIECES CONTRACTUELLES CONSTITUANT LE MARCHE
- ARTICLE I.7 - MONTANT DU MARCHE
- ARTICLE I. 8 - CLAUSES DE VARIATION DES PRIX
- ARTICLE I.9 - AVANCES
- ARTICLE I.10 - DELAI D'EXECUTION
- ARTICLE I.11 - RESPECT DES DELAIS ET CADENCE DES TRAVAUX
- ARTICLE I.12 - SOUS-TRAITANCE
- ARTICLE I.13 - PENALITES DE RETARD
- ARTICLE I.14 - DELAI DE GARANTIE
- ARTICLE I.15 - CAUTION DE BONNE EXECUTION
- ARTICLE I.16 - CAUTION DE GARANTIE
- ARTICLE I.17 - RECEPTION DES TRAVAUX
- Article I.17.1 : Réception provisoire
- Article I.17.2 : Réception définitive
- ARTICLE I.18 - NANTISSEMENT
- ARTICLE I.19 - DOMICILIATION BANCAIRE
- ARTICLE I.20 - PAIEMENTS DES TRAVAUX
- ARTICLE I.21 - INTERETS MORATOIRES
- ARTICLE I.22 - CAS DE FORCE MAJEURE.
- ARTICLE I.23 - RESPECT DE LA LEGISLATION DE TRAVAIL EN MATIERE DE RECRUTEMENT DE LA MAIN D'OEUVRE
- ARTICLE I.24 - REGLEMENT DES LITIGES
- ARTICLE I.25 - RESILIATION
- ARTICLE I.26 - RESPONSABILITE DU PARTENAIRE CONTRACTANT
- ARTICLE I.27 - ENTREE EN VIGUEUR
- ARTICLE I.28 - AVENANT
- ARTICLE I.29 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DÉVELOPPEMENT DURABLE
- ARTICLE I.30 – LES ASSURANCES
- ARTICLE I.31 - TIMBRE ET ENREGISTREMENT
- ARTICLE I.32 - CLAUSES DE PRINCIPE
- ARTICLE I.33 - TEXTES REFERENTIELS ET REGLEMENTAIRES APPLICABLES AU MARCHE



CHAPITRE II

CAHIER DES PRECRIPTIONS TECHNIQUES COMMUNES



- ARTICLE II.01** CONNAISSANCE DU TERRAIN
- ARTICLE II.02** RECEPTION DES PLANS – DOCUMENTS ET ORDRE DE PARTENAIRE COCONTRACTANT
- ARTICLE II.03** MOYENS ET EQUIPEMENTS D'AUTOCONTROLE
- ARTICLE II.04** OUVRAGES DEFECTUEUX
- ARTICLE II.05** TRAVAUX EXECUTES SANS ORDRE OU CONTRAIREMENT AUX ORDRES DONNES
- ARTICLE II.06** JOURNAL DU CHANTIER
- ARTICLE II.07** MESURES D'ORDRE ET DE SECURITE - SIGNALISATION DU CHANTIER
- ARTICLE II.08** PRESENCE DE L'ENTREPRENEUR SUR LE CHANTIER
- ARTICLE II.09** REUNIONS DE CHANTIER
- ARTICLE II.10** DOMICILIATION DU PARTENAIRE CONTRACTANT
- ARTICLE II.11** PLANS CONFORMES A L'EXECUTION OU PLANS DE RECOLLEMENT
- ARTICLE II.12** INSTALATION DU CHANTIER

CHAPITRE III

CAHIER DES PRECRIPTIONS SPECIAL

PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

- ARTICLE III.1** GENERALITES
- ARTICLE III.1.01** ETUDE D'EXECUTION
- ARTICLE III.2** OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DE L'ENTREPRENEUR
- ARTICLE III.2.01** RESPONSABILITE
- ARTICLE III.2.02** INSTALLATION DE CHANTIER
- ARTICLE III.2.05** RESPECT DES LIMITES DE CHARGE
- ARTICLE III.2.06** TRAVAUX DEFECTUEUX
- ARTICLE III.2.07** NETTOYAGE ET REMISE EN ETAT DES LIEUX
- ARTICLE III.3** ORIGINE, QUALITE ET CONTROLE DES MATERIAUX

MODE D'EXECUTION DES OUVRAGES

- ARTICLE III.04** FOURNITURES DES MATERIAUX
- ARTICLE III.05** FORCE MAJEURE
- ARTICLE III.06** PRIX D'APPLICATION
- ARTICLE III.07** DEFINITION DES PRIX UNITAIRES

DEFINITIONS DES PRIX UNITAIRES

- ARTICLE III.08** DISPOSITIONS GENERALES ET SUJESTIONS

COMPRISES DANS LES PRIX

- ARTICLE III. 09** REGLEMENT DES TRAVAUX IMPREVUS
- ARTICLE III. 10** DEFINITION DES PRIX UNITAIRES





CHAPITRE I

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES



ARTICLE 1.1 OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet de fixer les conditions d'exécution et de règlement des travaux de :
Achèvement de réalisation d'un Ouvrage d'Art sur la RN 121 au PK 95+700
(travaux de route)

ARTICLE 1.2 - MODE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent marché est passé appel d'offres ouvert avec exigence de capacités minimales en vertu des dispositions de l'article n° 44 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et notamment l'article n° 24 et 25 du loi n° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux contrats publics.

ARTICLE 1.3 PARTENAIRE CONTRACTANT

Le présent marché conclu entre Le Ministre des travaux publics et des infrastructures de base représenté par le responsable de l'action le directeur des Travaux Publics de la Wilaya d' EL OUED désigné par le terme « Service Contractant » et le L'entrepreneur chargé de la réalisation du projet « partenaire cocontractant ».

ARTICLE 1.4 DESCRIPTION DES TRAVAUX

Le présent marché consiste à réaliser les travaux suivants :
 D'après le diagnostic de l'ouvrage, les travaux de réparation sont:

- Décaissement de la chaussée
- Ruminement de la couche de remblai existante en tuf
- FTMO couche de fondation en GNT e=30 cm
- FTMO d'une couche d'imprégnation au cut - bac 0/100
- FTMO couche de base en GB e=15 cm avec couche d'accrochage et toutes suggestions
- FTMO couche de roulement en BB e=6 cm avec couche d'accrochage et toutes suggestions
- Remblai en TUF
- Réfection du piste provisoire existante en sable gypseux

ARTICLE 1.5 DEFINITION DU MARCHE

Le présent marché sera traité au mètre d'après un bordereau de prix, c'est à dire que le règlement des travaux sera effectué en appliquant les prix de ce bordereau aux quantités réellement exécutées.

ARTICLE 1.6 PIECES CONTRACTUELLES CONSTITUANT DU MARCHE

Les pièces contractuelles constituant le marché sont :

- La Déclaration de candidature .
- La Déclaration à souscrire.
- La Déclaration de probité.
- La lettre de soumission .
- Le planning d'exécution des travaux.
- Le présent cahier des charges .
- Le Bordereau des prix unitaires.
- Le Détail quantitatif et estimatif.
- Les plans techniques.

ARTICLE 1.7 MONTANT DU MARCHE

Achèvement de réalisation d'un Ouvrage d'Art sur la RN 121 au PK 95+700 (travaux de route)

Montant en H.T :

EN CHIFFRES :

EN LETTRES :

TVA 19 % :

EN CHIFFRES :

EN LETTRES :

Montant en TTC :

EN CHIFFRES :

EN LETTRES :

**ARTICLE 1.8 CLAUSES DE VARIATION DES PRIX****1.8.1 : Actualisation et révision des Prix**

Les prix dans ce marcher non actualisables et non révisables

ARTICLE 1.9 AVANCES

Conformément aux dispositions stipulées dans la réglementation des marchés publics, notamment ses articles 108 à 123 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, une avance forfaitaire égale à 15% du montant initial du marché sera versée au partenaire cocontractant.

Cette avance sera mandatée dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

Le cocontractant obtiendra, outre l'avance forfaitaire, une avance sur approvisionnement.

Le service contractant accordera une avance sur approvisionnement sur le constat d'un approvisionnement en matière ou produit sur le chantier ou sur le lieu de livraison, le montant cumulé de l'avance forfaitaire et de l'avance sur approvisionnement ne peut dépasser en aucun cas 50% du montant global du marché.

Toutefois, l'avance forfaitaire et l'avance sur approvisionnement ne pourront être versées avant que le cocontractant a préalablement présenté la caution de restitution d'avances d'égale valeur, émise par une banque de droit algérien ou par la caisse de garantie des marchés publics.

Les avances forfaitaire et sur approvisionnement seront récupérées par voie de retenues opérées par le service contractant sur les sommes payées à titre d'acomptes.

Le remboursement commence une fois le montant des paiements a atteint 35 % du montant du marché

Les remboursements des avances seront effectués par déduction sur les sommes dues au titulaire du marché à partir du paiement de la première situation.

Initial. (La main levée partielle sur les cautions sera opérée dès règlement de la situation considérée conformément a la réglementation en vigueur) En tout état de cause, le remboursement devra être terminé lorsque le montant des sommes payées atteindra quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

Les avances forfaitaires et d'approvisionnement prévues au titre des dispositions des articles 111,112 et 113 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, susvisé, ne peuvent être libérées qu'après constatation effective de l'installation de chantier dans les délais prévus.

ARTICLE 1.10 DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution des travaux est fixé à :

Achèvement de réalisation d'un Ouvrage d'Art sur la RN 121 au PK 95+700 (travaux de route)

EN LETTRES.....EN CHIFFRES.....

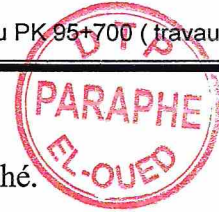
Ce délai d'exécution prendre effet à compter du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service de commencement des travaux.

ARTICLE 1.11 RESPECT DES DELAIS ET CADENCE DES TRAVAUX

Compte tenu de la spécificité du projet, le partenaire cocontractant s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser le projet dans les plus courts délais et à des cadences appropriés.

Il devra, notamment, organiser son intervention sur le chantier par au moins deux (2) équipes de huit (8) heures chacune. En cas de nécessité ou de retard éventuel qui serait constaté sur le planning prévisionnel des travaux, le partenaire cocontractant organisera, impérativement, son intervention sur le projet en trois fois huit heures (3x 8 H) de travail sans se prévaloir d'une quelconque indemnisation.

Le respect des délais et la cadence des travaux ne peuvent, en aucun moment, altérer la qualité des travaux, le respect de la qualité est impératif.

**ARTICLE 1.12 SOUS-TRAITANCE**

La sous-traitance des travaux n'est pas prévue au titre du présent marché.

ARTICLE 1.13 - PENALITES DE RETARD

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais impartis à l'article 1.10 ci-dessus, il sera fait application d'une pénalité de retard qui se calcule comme suit :

$$P = \frac{M * R}{10 * D}$$

Dans laquelle :

P = Montant en DA de la pénalité de retard appliquée.

M = Montant du marché augmenté d'éventuels avenants en HT.

R = Nombre de jours en retard.

D = Délai d'exécution (Marché + Avenants), compté en jours.

Celle ci étant applicable sans mise en demeure préalable. Le montant total des pénalités est limité à 10 % du montant initial du marché augmenté ou diminué le cas échéant des montants des avenants.

Les pénalités seront déduites automatiquement sur les acomptes mensuels qui seront mis en recouvrement .

La dispense de paiement des pénalités de retard relève de la responsabilité du service contractant. Elle intervient lorsque le retard n'est pas imputable au cocontractant auquel il est délivré, dans ce cas, des ordres d'arrêt ou de reprise de services conformément à l'article 147 du décret présidentiel du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et notamment l'article 84 de la loi n° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics

ARTICLE 1.14 DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire

ARTICLE 1.15 CAUTION DE BONNE EXECUTION

Conformément aux articles 133 à 134 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public

Le montant de la caution de bonne exécution est fixé cinq pour cent (5%) du montant du marché, Et de ses avenants le cas échéant. Cette caution de bonne exécution est établie selon les formes agréées Par le service contractant et sa banque et émise par une banque publique algérienne ou par la caisse De garantie des marchés publics, et notamment l'article 83 de la loi n° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

Elle doit être constituée au plus tard à la date à laquelle le partenaire cocontractant remet la première Demande d'acompte .

ARTICLE 1.16 CAUTION DE GARANTIE

Conformément à l'article 131 à 133 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la caution de bonne exécution visée à l'article précédent est transformée à la réception provisoire en caution de garantie.

Cette dernière sera libérée dans un délai d'un mois à compter de la date de réception définitive Conformément à l'article 134 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 1.17 RECEPTION DES TRAVAUX**Article 1.17.1 : Réception provisoire**

Conformément à l'article 148 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et notamment l'article 86 de la loi n° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, la réception provisoire sera prononcée suite à la demande du partenaire



cocontractant à la fin des travaux et devra être sanctionnée par un Procès Verbal. Dans le cas où il aura été constaté une quelconque mal façon des travaux, ce dernier sera prononcé sous réserves. Le service contractant se réserve le droit de refuser la réception provisoire s'il estime que les travaux ne sont pas saints ou inachevés et ce, par avis officiel, le partenaire cocontractant se trouve dans l'obligation d'achever les travaux conformément aux conditions du marché.

Article 1.17.2 : Réception définitive

La réception définitive des travaux devra être prononcée après l'expiration du délai de garantie des travaux égal à douze (12) mois, après la levée de toutes réserves éventuelles.

ARTICLE 1.18 NANTISSEMENT

En vue du nantissement éventuel dans les législations en vigueur des marchés publics reconduites par l'article 145 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés et des délégations de service public, et notamment l'article 85 de la loi n° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics. sont désignés comme :

Au titre du présent marché sont désignés :

- Comme fonctionnaire compétent pour fournir les renseignements nécessaires :

Mr Le Wali de la Wilaya d'El Oued, représenté par Mr le Directeur des Travaux Publics de la Wilaya d'EL OUED.

- Comme comptable chargé du paiement :

Le trésorier de la wilaya d'El Oued.

ARTICLE 1.19 DOMICILIATION BANCAIRE

Conformément à l'article 95 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, tous les paiements seront effectués par virement au compte bancaire :

N° :
Ouvert au nom de :
Agence :
Adresse :

ARTICLE 1.20 PAIEMENTS DES TRAVAUX

Le paiement des travaux sera effectué par acomptes mensuels d'après les situations mensuelles présentées par le partenaire cocontractant et arrêtées par le service contractant.

Le partenaire cocontractant doit déposer avec accusé de réception la situation en six (6) exemplaires accompagnée de l'attachement correspondant auprès du service contractant au plus tard le 10 du mois pour les travaux réalisés le mois précédent.

Conformément à l'article 122 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Le service contractant est tenu de procéder au mandatement des acomptes ou du solde dans un délai qui ne peut dépasser trente (30) jours, à compter de la réception de la situation, ce délai ne peut être supérieur à deux (2) mois. Ce délai se répartit comme suit:

- Délai accordé au maître d'œuvre pour la constatation physique des travaux : 10 jours
- Délai alloué au service contractant pour la vérification et le mandatement : 20 jours

La date du mandatement est portée, le jour de l'émission du mandat et par écrit, à la connaissance du partenaire cocontractant par le service contractant.

ARTICLE 1.21 INTERETS MORATOIRES

En application de l'article 122 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Le service contractant est tenu de procéder au mandatement des acomptes ou du solde dans un délai qui ne peut dépasser trente (30) jours à compter de la réception de la situation ou de la facture, toutefois, pour le solde de certaines catégories de marchés, un délai plus long peut être fixé par arrêté du ministre chargé des finances. Ce délai ne peut être supérieur à deux (2) mois.

Le délai de mandatement est précisé dans le marché de régularisation. La date du mandatement est portée, le jour de l'émission du mandat et par écrit, à la connaissance du contractant par le service contractant.

Le défaut de mandatement dans le délai prévu ci-dessus fait courir, de plein droit et sans autre formalité, au bénéfice du cocontractant, des intérêts moratoires calculés au taux d'intérêt directeur de la banque d'Algérie augmenté d'un point, à partir du jour suivant l'expiration dudit délai jusqu'au quinzième (15) jour inclus suivant la date du mandatement de l'acompte.

Toutefois, dans le cas où le mandatement est effectué après le délai de quinze (15) jours fixé à l'alinéa précédent, et que les intérêts moratoires n'ont pas été mandatés en même temps que l'acompte et que la date du mandatement n'a pas été communiquée au cocontractant, les intérêts moratoires sont dus jusqu'à ce que les fonds soient mis à la disposition du cocontractant.

Le défaut de mandatement de tout ou partie des intérêts moratoires, lors du mandatement de l'acompte, entraîne une majoration de deux pour cent (2%) du montant de ces intérêts par mois de retard. Le retard auquel s'applique le pourcentage est calculé par mois entier décompté de quantième à quantième.

Toute période inférieure à un mois entier est comptée pour un mois entier. Le délai prévu au premier alinéa du présent article ne peut être suspendu qu'une seule fois et par l'envoi au cocontractant, huit (8) jours au moins avant l'expiration du délai, d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, lui faisant connaître les raisons imputables au cocontractant qui justifient le refus de mandatement, et précisant notamment les pièces à fournir ou à compléter. Cette lettre doit indiquer qu'elle a pour effet de suspendre le délai de mandatement jusqu'à la remise par le cocontractant, au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, portant bordereau des pièces transmises, de l'ensemble des justifications qui lui ont été réclamées.

Le délai laissé au service contractant pour mandater, à compter de la fin de la suspension, ne peut, en aucun cas, être supérieur à quinze (15) jours. En cas de désaccord sur le montant d'un acompte ou du solde, le mandatement est effectué sur la base provisoire des sommes admises par le service contractant. Lorsque les sommes ainsi payées sont inférieures à celles qui sont finalement dues au bénéficiaire, celui-ci a droit à des intérêts moratoires calculés sur la différence enregistrée.

Ces intérêts moratoires peuvent-être rétrocédés à la caisse de garantie des marchés publics, dès lors que celle-ci est sollicitée pour la mobilisation de la créance née et constatée.

Formule des intérêts moratoires :

$$I = (M \times T) / 100 \times (N \times 15) / 360$$

Avec : - **I** : Montant de l'intérêts moratoires.

- **T/100** : Taux d'intérêt directeur de la banque d'Algérie augmenté d'un point.

- **N** : Nombre de jours de retard.

- **15** : Forfait de 15 jours.

- **360** : Année commerciale (30x12)

ARTICLE 1.22 : CAS DE FORCE MAJEURE

Aux fins du présent contrat " **force majeure** " signifie tout événement qui dans les circonstances présentes est insurmontable, imprévisible et indépendant de la volonté des deux parties contractuelles et qui rend impossible l'exécution des prestations prévues au marché.

La partie contractante placée dans un cas de force majeure doit prendre dans un délai minimum toutes dispositions raisonnables destinées à pallier sa propre incapacité de remplir ses obligations contractuelles.

Les cas de force majeure doivent être signalés dans un délai de dix (10) jours. Les deux parties contractantes prendront toutes dispositions raisonnables pour réduire les conséquences des cas de force majeure.

ARTICLE 1.23 : RESPECT DE LA LEGISLATION DE TRAVAIL EN MATIERE DE RECRUTEMENT DE LA MAIN D'ŒUVRE

En application du décret n° 63-153 du 25/04/1963 relatif au contrôle de l'emploi et au placement des travailleurs et conformément à l'instruction de monsieur le chef de gouvernement n° 01/SP/CG du 14/03/2004 relative au respect de la législation de travail en matière de recrutement de la main

d'œuvre, le cocontractant est tenu de procéder pour la satisfaction de ses besoins au recrutement de personnels temporaires ou permanents à partir des services de l'ANEM ou à défaut des services sociaux implantés dans les assemblées populaires communales et que la priorité soit donnée à la satisfaction des demandes d'emplois formulées par la main d'œuvre locale.

ARTICLE 1.24 LA LOI APPLICABLE DE LA CHAUSSE REGLEMENT DES LITIGES

Conformément à l'article n° 153 et 155 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les litiges nés à l'occasion de l'exécution du marché sont réglés dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sans préjudice de l'application des dispositions de l'alinéa ci-dessus, le service contractant doit, néanmoins, rechercher une solution amiable aux litiges nés de l'exécution de ce marché chaque fois que cette solution permet :

- De retrouver un équilibre des charges incombant à chacune des parties ;
- D'aboutir à une réalisation plus rapide de l'objet du marché ;
- D'obtenir un règlement définitif plus rapide et moins onéreux.

En cas de désaccord, et avant toute action en justice, le litige est soumis à l'examen du comité de la wilaya d'El-Oued de règlement amiable des litiges compétent dûes par l'exécution des marchés publics, institué en vertu des dispositions de l'article 154 ci-après, conformément aux conditions prévues à l'article 155 ci-dessous.

En cas d'échec de la tentative de réconciliation, le partenaire cocontractant peut introduire une action en justice auprès du tribunal administratif de la willaya d'El-Oued.

ARTICLE 1.25 RESILIATION

En application des articles 149 et 150 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et notamment l'article 90,91,92 et 93 de la loi n° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, et de l'arrêté ministériel du ministère des finances, du 28 mars 2011 fixant les mentions à porter dans la mise en demeure et les délais de sa publication, il peut être également procédé à la résiliation contractuelle du marché dans les conditions expressément prévues à cet effet , en cas d'inexécution de ses obligations, le cocontractant est mis en demeure, par le service contractant, d'avoir à remplir de ses engagement contractuels dans un délai déterminé.

Ce délai sauf le cas d'urgence, n'est pas inférieur à dix jours à dater de la notification de la mise en demeure conformément à l'article 123 du C.C.A.G et de l'article 151 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Faute par le cocontractant de remédier à la carence qui lui est imputable dans le délai fixé par la mise en demeure prévue ci-dessus, le service contractant peut, unilatéralement, procéder à la résiliation du marché après deux mises en demeure.

En cas de résiliation, d'un commun accord, d'un marché en cours d'exécution, le document de résiliation signé des deux parties doit prévoir la reddition des comptes établis en fonction des travaux exécutés, des travaux restant à effectuer, et de la mise en œuvre, d'une manière générale, de l'ensemble des clauses du marché.

Additionnellement aux articles 149,150,151 et 152 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, cités sus dessus, la résiliation du marché se fait en tenant compte des mesures citées dans les articles du C.C.A.G approuvé par arrêté exécutive du 20/05/2021 .

ARTICLE 1.26 RESPONSABILITE DU PARTENAIRE COCONTRACTANT

Le service contractant et le maître d'œuvre ne pourront en aucun cas être poursuivis à l'occasion des accidents dont les ouvriers seraient victimes en cours de leurs travail et le cocontractant supportera seul les conséquences. Le cocontractant est tenu de contacter toutes les assurances réglementaires et obligatoires.

ARTICLE 1.27 ENTREE EN VIGUEUR

En vertu des dispositions du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le présent marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par les autorités compétentes, sa signature par les deux parties et sa notification au partenaire cocontractant par un ordre de service de commencement des travaux y afférents.

ARTICLE 1.28 : AVENANT

Le service contractant peut recourir à la conclusion d'avenants au présent marché si des modifications dans la mise en œuvre des travaux interviennent par rapport aux prévisions initiales, conformément aux articles 135 à 139 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre, portant réglementation des marchés publics, et notamment l'article 81 de la loi n° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics

ARTICLE 1.29 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT-DÉVELOPPEMENT DURABLE:

Conformément à la loi et réglementation en vigueur relative à la protection de l'environnement, il est strictement interdit de rejeter des matériaux le long de la route, particulièrement les enrobés inutilisés, les produits de la scarification de l'ancienne chaussée et les autres matériaux du déblais, il doit veiller sur le nettoyage et remise en état de lieu.

Le partenaire cocontractant s'engage à respecter et à protéger l'environnement et l'objet de travaux de re-lieu exploitateur (carrières etc) à son état d'origine conformément à l'article 95 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public inclus l'organisation des transactions publiques et conformément à la loi n° 03-10 en date du 19/07/2003 et sur la protection de l'environnement dans le contexte du développement durable.

ARTICLE 1.30 : LES ASSURANCES

Conformément l'ordonnance 95-07 article 175 Le partenaire cocontractant est tenu de justifier qu'il a contracté une assurance le couvrant contre les risques entrant dans la responsabilité que lui impose la loi en vigueur, il doit en outre souscrire les contrats d'assurance appropriés permettant une garantie contre les risques énumérés ci-après :

- **Accident de la circulation** : Doivent être garantie par le Cocontractant tous les risques relatifs aux accidents de la circulation ; ces garanties doivent couvrir notamment :

- Les véhicules et autres engins mobiles ;
- Les personnes transportées ;
- Les tiers.

- **Accident de travail** : Les accidents pouvant survenir au personnel du Cocontractant devront être garantis conformément à la réglementation en vigueur.

- **Responsabilités civiles** : Doivent être garantie par le partenaire Cocontractant, les responsabilités civiles lui incombant, en raison des dommages qui, entre l'ordre de service de commencer de travaux (O.D.S) et la réception définitive, seraient causés par les travaux objet du présent marché, aux agents et aux mandataires du service contractant ou aux tiers.

ARTICLE 1.31 TIMBRE ET ENREGISTREMENT

Le projet de marché est dispensé du droit de timbre et d'enregistrement en application de l'ordonnance N° 76-103 et 76-105 du 09 février 1976 portant code de timbre et d'enregistrement modifié et complété .

ARTICLE 1.32 CLAUSES DE PRINCIPE

Il est à préciser que toute clause insérée dans le marché ou document auquel il se réfère qui seront contraire aux textes législatifs et réglementaires visés dans l'article 1.3 ci-dessus doit être considérée comme nulle et non avenue.

Toute clause additionnelle ou modification éventuelle au présent marché devra être formulée par voie d'avenant.

ARTICLE 1.33 TEXTES REFERENTIELS ET REGLEMENTAIRES APPLICABLES AU MARCHE

Le présent marché est soumis aux textes référentiels et réglementaires suivants :

- L'ordonnance 95/07 du 25/01/1995 relative aux assurances modifiée et complétée.
- Ordonnance n° 03/03 du 19/07/2003 relative à la concurrence modifiée et complétée.
- Loi n° 04/02 du 23/06/2004 relative aux pratiques commerciales modifiée et complétée.
- La loi 06/01 du 20/02/2006 relative à la lutte contre la corruption.
- La loi n° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.
- Décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.
- Le décret exécutif n° 05-468 du 10/12/2005 fixant les conditions et les modalités d'établissement de la facture, du bon de transfert, du bon de livraison et de la facture récapitulative.
- Le décret exécutif n°14-139 du 20/04/2014 portant obligation pour toutes entreprises intervenant dans le BTPH d'être titulaire d'un certificat de qualification et de classification professionnelles modifié et complété.
- Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G) approuvé par décret exécutif du 20/05/2021.

A : LE :

Le partenaire cocontractant

(nom, qualité du signataire et partenaire cocontractant)



NB : Le cahier des charges paraphée portant à la dernière page, la mention manuscrite « lu et accepté », et rempli et signé.



CHAPITRE II

CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES COMMUNES





ARTICLE II.01 CONNAISSANCE DU TERRAIN :

Le partenaire cocontractant reconnaît, par la signature de la soumission, qu'il a une parfaite connaissance du terrain sur lequel les travaux en cause seront exécutés et de tous les éléments locaux en relation avec l'exécution des travaux (notamment le trafic routier à ne pas perturber, et qu'il a eu une connaissance de tous les plans et outils nécessaire à la réalisation de ces travaux.

On ne pourra en aucun cas se prévaloir de l'ignorance de l'un quelconque de ces éléments pour introduire une quelconque demande d'indemnité.

ARTICLE II.02 : Réception Des Plans, Documents Et Ordres Par Le Partenaire Cocontractant :

Le partenaire cocontractant doit, avant tout commencement d'exécution, vérifier les implantations et côtes des dessins et signaler, par écrit, toutes erreurs ou omissions qu'il pourrait rencontrer et qui seraient de nature à compromettre la bonne exécution de l'ouvrage. Au cours des travaux, il doit appeler l'attention du service contractant par écrit dans un délai de Dix (10) jours, sur les inconvénients qui pourraient résulter des ordres reçus et sur les vices ou malfaçons que ceux-ci pourraient entraîner.

Le partenaire cocontractant doit établir et soumettre à l'approbation du service contractant un dossier d'exécution contenant tous les plans et études de détails nécessaires à la bonne marche des travaux au plus tard trente (30) jours avant début d'exécution.

Le partenaire cocontractant doit provoquer la remise, par le service contractant, ou le Maître d'œuvre, de tous les documents écrits ou plans pour compléter le projet et dont il aurait besoin. Il doit proposer au service contractant, toutes modifications à dispositions du projet ou aux ordres donnés qui seraient de nature à améliorer la qualité de ses travaux.

ARTICLE II.03 : MOYENS ET EQUIPEMENTS D'AUTOCONTROLE

Le partenaire cocontractant doit disposer des moyens personnels et matériels nécessaires pour accomplir la mission d'autocontrôle en l'occurrence :

- Le matériel topographique
- L'appareillage de laboratoire nécessaire pour le contrôle géotechnique

A défaut de propriété, l'entrepreneur peut contracter ces missions avec un organisme agréé en la matière après accord préalable du service contractant.

ARTICLE II.04 : OUVRAGES DEFECTUEUX :

Pendant l'exécution des travaux et pendant le délai de garantie, tous ouvrages, parties d'ouvrages ou matériels reconnus defectueux par le service contractant, ou quelque cause que ce soit, seront démolis ou enlevés aux frais risques et périls du partenaire cocontractant. Celui-ci est tenu de les refaire ou de les remplacer, dans le temps prescrit et suivant les modalités qui lui seront ordonnées par ordre de service.

ARTICLE II.05 : TRAVAUX EXECUTES SANS ORDRE OU CONTRAIREMENT AUX ORDRES DONNES :

Les travaux exécutés ou le matériel fourni, sans ordre ou contrairement aux ordres donnés, peuvent être refusés, leur démolition sera poursuivie aux frais risques et périls du partenaire cocontractant, Toutes les dépenses qui en découleraient, à moins que le service contractant ne préfère les conserver en fixant un rabais sur le prix normal.

Dans le cas où les incidents de cette nature se remplaceraient, le service contractant pourra prescrire au partenaire cocontractant le remplacement du personnel fautif, voir même constater, par ordre de service, la défaillance du partenaire cocontractant.

ARTICLE II.06 : JOURNAL DE CHANTIER

Un journal de chantier sera tenu régulièrement par le partenaire cocontractant dès le démarrage des travaux avec visa régulier du représentant du Maître de l'ouvrage.

ARTICLE II.07 : MESURES D'ORDRE ET DE SECURITE – SIGNALISATION DU CHANTIER

Le partenaire cocontractant doit réaliser à sa charge et à ses frais, une piste de service le long du tracé pour la déviation de la circulation avec un matériau adéquat sur une largeur minimale de 10



m y compris son entretien continu. Les travaux sous circulation ne seront pas autorisés sauf pour les cas d'empêchement majeur lesquels seront éventuellement appréciés et proposés pour approbation au maître de l'ouvrage par le maître d'œuvre (bureau d'étude chargé du suivi).

Le partenaire cocontractant prendra, spontanément, toutes les mesures d'ordre et de sécurité nécessaires pour éviter les accidents sur son chantier et aux abords, notamment en raison de l'utilisation des portions de chantier non déterminées, pour assurer la circulation publique des véhicules.

Il devra se conformer à tous les ordres qu'il recevra, à ce sujet, du Maître de l'ouvrage ou de ses représentants.

Il sera tenu de prendre tout spécialement les mesures propres à garantir la santé et la sécurité du personnel employé et les mesures de sécurité nécessaires pour la circulation publique, chaque fois qu'il sera invité à le faire par le Maître de l'ouvrage.

Il veillera tout particulièrement à assurer les mêmes conditions de sécurité pour les portions non terminées de son chantier.

La signalisation du chantier devra être assurée conformément aux dispositions réglementaires.

Le partenaire cocontractant demeurera seul responsable des accidents et des dégradations aux ouvrages avoisinants qui pourraient survenir directement du fait de son chantier.

Les accès au chantier devront être organisés de manière à éviter tout accident. Le service contractant se réserve le droit en cas d'urgence de faire exécuter d'office aux frais du partenaire cocontractant et sans qu'il soit besoin de mise en demeure, ni de préavis, les mesures que ce dernier aurait omis de prendre pour assurer l'observation des prescriptions du présent article.

Les dépenses résultant de l'application des prescriptions du présent article resteront à la charge du partenaire cocontractant.

ARTICLE II.08 : PRESENCE DE LE PARTENAIRE COCONTRACTANT SUR LE CHANTIER

Le partenaire cocontractant devra avoir en permanence sur le chantier à partir du moment où il commence les travaux un responsable et un chef de chantier (Ingénieur TP ou génie civil V.O.A au TS TP) qualifiés habilités à recevoir les instructions du maître de l'ouvrage ou de son représentant et à suivre leur bonne exécution.

Le chef de chantier devra être agréé par le service contractant ou son représentant. Son nom devra être notifié par écrit au service contractant. Il devra être présent en permanence sur le chantier et capable de représenter valablement le partenaire cocontractant tant auprès du maître de l'ouvrage qu'auprès des autres entrepris et avoir tout pouvoir pour régler toute question de chantier. Le maître de l'ouvrage ou son représentant a le droit d'exiger de l'entrepreneur le changement ou le renvoi du chantier des agents ou des ouvriers pour insubordination, incapacité ou défaut de probité. Le partenaire cocontractant demeure d'ailleurs responsable des fraudes ou malfaçons qui seraient commises par eux dans la fourniture et dans l'emploi des matériaux.

ARTICLE II.09 : REUNIONS DE CHANTIER

Des réunions de chantier auront lieu sur convocation du service contractant. Le partenaire cocontractant est tenu d'assister ou de déléguer son représentant (Ingénieur TP ou génie civil V.O.A TS TP) habilité à prendre toute décision concernant les travaux. Toute absence sera consignée sur le journal de chantier. Les décisions ainsi prises seront considérées acceptées par le partenaire cocontractant sans réserve.

ARTICLE II.10 DOMICILIATION DU PARTENAIRE COCONTRACTANT

En application de l'article 42 du cahier des clauses administratives générales (CCAG), Les notifications relatives au partenaire cocontractant sont valablement faites à l'adresse suivante :

ARTICLE II.11 : PLANS CONFORMES A L'EXECUTION OU PLANS DE RECOLLEMENT

Le partenaire cocontractant a la charge et la responsabilité de l'établissement des dossiers des plans conformes à l'exécution. Le service contractant remettra au service contractant lors de la réception provisoire un contre calque et trois tirages de tous les plans des ouvrages exécutés avec indication détaillée de tous les éléments de finition, de repérage et de cotation.

ARTICLE II.12 : Installation du chantier

Le partenaire cocontractant procédera, à sa charge et à ses frais, à l'installation du chantier qui comprendra tous les équipements et moyens nécessaires à la bonne marche des travaux en l'occurrence :

- Les installations nécessaires à la base de vie y compris les réseaux divers.
- Les pistes et les accès.
- L'amenée et le repliement de tous les moyens matériels roulants et fixes.
- Tous les autres moyens nécessaires au chantier sans exception.

A :

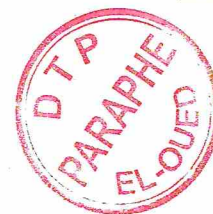
LE :

Le partenaire cocontractant
(nom, qualité du signataire et partenaire cocontractant)



NB :

Le cahier des charges paraphée portant à la dernière page, la mention manuscrite « lu et accepté », et rempli et signé.



CHAPITRE III

CAHIER DES PRESCRIPTIONS

SPECIAL





PROVENANCE ,QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

ARTICLE III.01 : GENERALITES

1.1 Dossier d'exécution dans le cas échéant

l'établissement des compagnes et des études géotechniques éventuellement nécessaires pour l'étude de certains points particuliers (fondation, sols compressibles, stabilité des talus,...etc.)

comprend notamment : des levés topographiques ; l'établissement et de production des plans, les notes de calcul, les notes descriptives et les rapports justificatifs ; la préparation et la soumission à l'agrément du Maître d'Ouvrage des fiches descriptives et techniques décrivant les caractéristiques des matériaux à utiliser ; la préparation et la soumission à l'agrément du Maître d'Ouvrage des dessins d'atelier et de montage de tous les assemblages et ouvrages fournis dans le cadre du projet ; le reproduction des divers plans de travail, les calculs détaillés de conception y inclus la documentation supportant les hypothèses, à être soumis à l'agrément du Maître d'Ouvrage, avant le début de certaines opérations, selon les prescriptions du CCTP ; l'établissement et la mise à jour des programmes d'exécution des travaux et les rapports d'avancement ; l'établissement et le programme financier, le plan d'approvisionnement des matériaux et le plan de la sécurité et toutes sujétions.

D-Délais de production et de vérification

Le maître d'œuvre disposera d'un délai de 20 jours ouvrables pour examiner les dessins et les pièces annexes et formuler ses observations. Le cas échéant, l'Entrepreneur disposera d'un délai de 10 jours ouvrables pour procéder aux corrections et rectifications qui lui seraient signalées.

Les délais de 20 et 10 jours sont portés à 01 mois et 15 jours pour les tabliers.

Après la mise au point définitive des plans et des notes de calculs, et par dérogation aux textes en vigueur, l'Entrepreneur doit remettre au maître d'œuvre avant commencement des travaux :

- Dix (10) exemplaires des notes de calcul et mémoires annexes ;
- Dix (10) exemplaires des plans d'exécution.

Les frais d'établissement et de reproduction de ces documents sont à la charge de l'Entrepreneur.

E-Plans conformes

Dans le délai de 02 mois à compter de la date de réception provisoire ; l'Entrepreneur doit remettre à l'Ingénieur les plans conformes à l'exécution en 04 exemplaires dont un sur calque.

Les frais d'établissement et de reproduction de ces documents sont à la charge de l'Entrepreneur.

ARTICLE III.02 OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DE L'ENTREPRENEUR

Au préalable, L'Entrepreneur doit soumettre les documents suivants à l'agrément de l'Ingénieur au début des travaux : l'Etude d'exécution; le Plan de travail; les Fiches descriptives et techniques de tous les produits à utiliser pour la réalisation des travaux « À la charge de l'entreprise ».

2-1 Responsabilité

L'approbation des plans d'exécution par le maître d'ouvrage (mention « Bon pour Exécution » N'altère en rien la responsabilité de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur est entièrement responsable de l'exécution des ouvrages faisant l'objet du présent Appel d'Offre, même dans le cas de l'utilisation du projet de l'Administration.

2-2 Installation de chantier

Les Frais qui découlent de l'installation et de repli de chantier ainsi que la prise en charge du personnel destiné au chantier sont à la charge du partenaire cocontractant.

2-3 Respect des lois et règlements

L'Entrepreneur et ses sous- traitants doivent se conformer aux lois, règlements ou décrets des autorités compétentes, qui peuvent en tout temps et de toute manière avoir des conséquences sur les travaux, la main-d'œuvre, le matériel ou les matériaux.



2-4 Maitrise d'œuvre

L'Entrepreneur a la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des travaux et doit assumer à leur égard une obligation de résultat. Il doit les diriger et les surveiller efficacement. Il est seul responsable des moyens, méthodes, techniques, séquences et procédures, de la coordination de toutes les parties des travaux, du fonctionnement, de l'entretien et de l'enlèvement des structures et installations temporaires.

2-5 Respect des limites de charge

L'Entrepreneur ne doit faire circuler sur les chemins publics et les ouvrages d'art aucun matériel dont la masse totale en charge excède les limites requise pour leur dimensionnement.

2-6 Travaux défectueux

Tous les travaux non conformes aux plans et devis ou aux autres stipulations du contrat sont considérées comme défectueux. A la suite d'un avis écrit du surveillant, l'Entrepreneur doit indiquer les corrections qu'il entend apporter pour corriger les travaux défectueux, à ses frais, ou les refaire selon les plans et devis approuvés, et ce, dans les plus courts délais.

2-7 Nettoyage et remise en état des lieux

Lorsque les travaux sont terminés, l'Entrepreneur doit : enlever de l'emprise non seulement son matériel, mais aussi les matériaux inutilisés, les déchets, les rebuts, les cailloux, les pierrailles, et les débris de bois, de souches ou de racines ; nettoyer les emplacements des matériaux et du matériel ; remettre en bon état les fossés et les cours d'eau qu'il a obstrués ; réparer ou reconstruire les clôtures et autres ouvrages nécessaires qu'il a démolis ou endommagé et se défaire de tous les matériaux, et cela, de manière à ne pas déparer les abords des travaux et des ouvrages connexes. Enfin, il doit réparer tous les autres dommages et dégât qu'il a causés sur le site des travaux, à la propriété publique ou privée touchée par ses travaux, aux plans d'eau, aux sites de campement, de remisage du matériel, d'entreposage ou d'approvisionnement de matériaux, à l'environnement et au territoire forestier ou agricole. Il doit également procéder à la restauration du couvert sur les terres forestières du domaine public.

ARTICLE III.03 : ORIGINE, QUALITE ET CONTROLE DES MATERIAUX

Tous les matériaux, matières et produits utilisés dans la construction de l'ouvrage faisant l'objet du présent marché devront obligatoirement provenir de l'industrie Algérienne, chaque fois que celle - ci sera en mesure d'y satisfaire dans les conditions techniques fixées au marché et quelles que soient les prévisions faites par le titulaire du marché au moment de l'établissement de ses propositions.

Des dérogations ne pourront être accordées que si le titulaire du marché apporte la preuve que l'industrie Algérienne n'est pas en mesure de les fournir dans des délais normaux alors qu'il aura lui même passé commande en temps voulu.

Tous les matériaux seront de première qualité dans l'espèce indiquée.

Le Maître d'Ouvrage seul est compétent pour juger de la qualité des matériaux et de leur lieu d'emploi. A cet effet il pourra effectuer tous les essais qu'il estimerait nécessaires pour vérifier s'ils sont de bonne qualité, conformes aux règles de l'art et aux spécifications imposées.

En aucune façon le lieu de provenance des matériaux ne pourra préjuger de leur qualité. Si pour certains matériaux le Maître d'Ouvrage impose une provenance déterminée, l'Entrepreneur devra obligatoirement s'y conformer.

3-1 Approvisionnement, stockage, réception des matériaux

Toutes les fournitures des matériaux inclus dans le présent cahier des prescriptions spéciales et destinés à être incorporés aux ouvrages sont à la charge de l'Entrepreneur.

Ces dits matériaux et matériels proviendront de carrières et d'usines agréées par l'Ingénieur.

Les articles 10 et 11 du Fascicule I du cahier des prescriptions communes sont complétés par les dispositions suivantes :

- Les matériaux ne pourront être approvisionnés sur les chantiers au fur et à mesure des besoins qu'en cas d'autorisation expresse de l'Ingénieur.



Les matériaux refusés devront être enlevés du chantier dans un délai de huit (08) jours. En cas d'inexécution dans ce délai. L'Ingénieur fera procéder à cet enlèvement aux frais de l'Entrepreneur sans qu'il soit besoin d'aucune mise en demeure

3-2 COUCHE DE ROULEMENT

3-14-1 Agrégats

1 Granularité

L'Entrepreneur doit utiliser des matériaux définis par des seuils de granularité d/D. l'une ou l'autre des deux compositions suivantes doit être adoptée :

- Pour le B.B 0/10 : 0/2 – 2/6.3 – 6.3/10 ou 0/4 – 4/6 – 6/10
- Pour le B.B 0/14 : 0/2 – 2/6 – 6/14 ou 0/4 – 4/6 – 6/10

Chacun de ces granulats doit avoir une granularité homogène et constante. Les fuseaux de contrôle et de spécifications doivent avoir les écartements indiqués dans le tableau ci-après :

Tamis (mm)	Classe granulaire						
	0/2	0/4	2/6	4/6	6/10	10/14	6/14
0.08	(*)	(*)					
0.2	±6	±4					
0.63	±7	±5					
1.25	±7	±6	0				
2.00	-10	±6	+10				
2.50	0	±6	±6	0			
4		-10	±7	+10			
5		0	±7	±8	0		0
6.3			-10	-10	+10		+10
8			0	0	±12	0	±8
10					-15	+10	±8
12.5					0	±12	±8
14						-15	-15
16						0	0

N.B *) la teneur en fines (éléments inférieurs à 80microns) des sables 0/2 et 0/4 doit être maintenue entre des limites très resserrées.

L'écart type doit être inférieur à 1.5%. Les écarts-types doivent être déterminé sur les échantillons d'au moins vingt prélèvements.

Pour chacun des deux bétons bitumineux BB 0/10 et BB 0/14, on définit une formule semi-grenue et une formule grenue par l'indication des pourcentages de refus aux tamis de 2 et 6 mm.

Béton bitumineux

Pourcentage de refus des formules grenue et semi-grenue

	Formule semi-grenue	Formule grenue
BB 0/10 Tamis de 6mm Tamis de 2 mm	25 à 35 55 à 70	35 à 45 60 à 75
BB 0/14 Tamis de 6 mm Tamis de 2 mm	40 à 50 60 à 75	50 à 60 60 à 75

3-14-2 LIANTS HYDROCARBONES :**1 Liants pour béton bitumineux et grave-bitume :****1.1 Nature :**

Bitume pur 40/50 ou 80/100 (un bitume 60/70 sera toléré après accord de l'ingénieur en cas d'impossibilité d'approvisionnement) répondant aux spécifications suivantes :

QUALITÉ	80/100	40/50
Point de ramollissement en degrés C « méthode bille et anneau »	41 à 51	47 à 60
Pénétrabilité à 25° C, 100g. 5sec (en dixièmes de mm)	80 à 100	40 à 50
Densité relative à 25° C (méthode au pycnomètre)	1.00 à 1,07	1.00 à 1.10
Perte de masse au chauffage (163° C pendant 5 heures)	2 %	< 1 %
Pourcentage de pénétrabilité restante par rapport à la pénétrabilité initiale après perte de masse au chauffage.	> 70 %	> 70 %
Point d'éclair (Appareil Cleveland)	> 230° C	> 250° C
Ductibilité à 25° C (en centimètre)	> 100	> 60
Solubilité dans le tétra-chlorétylène.	> 99,5 %	> 99,5 %
Teneur en paraffine	< 4,5 %	< 4,5 %

1-2 Liants pour imprégnation et enduits superficiels :**1.2.1 Nature:**

Bitume fluidifié courant (cut back)

Les bitumes fluidifiés 0/1 (sols relativement compacts) ou 0/15 (sols relativement poreux) sont utilisés pour l'imprégnation.

Les bitumes fluidifiés 150/250 ou 400/600 sont utilisés pour les enduits superficiels.

1.2.2 Spécifications :

QUALITÉ	0 - 1 Très Fluide	10 - 15 Fluide	150 - 250 Visqueux	400 - 600 Très Visqueux
Pseudo-Viscosité à 25 °C, en seconde, mesurée au Viscosimètre STV :				
- D'orifice 4 millimètres :	Inférieur à 30	-	-	-
- D'orifice 10 millimètres :	-	10 à 15	150 à 250	400 à 600
Densité relative à 25° C	0,90 - 1,02	0,90 - 1,02	0,92 - 1,04	0,92 - 1,04
Distillation fractionnée : résultats exprimés en pourcentage du volume initial :				
fraction passant au-dessous 190°C	9 maximums	-	-	-
225°C	10 à 27	11 max	3 max	2 max
315°C	30 à 45	16 à 28	6 à 15	5 à 12
360°C	47 maximums	32 à max	20 max	15 max
Pénétrabilité à 25°C 100 grammes, 5 secondes du résidu de la distillation à 260° C (en dixièmes de millimètre)	80/250	80/250	80/250	80/250

3-3 Couche de forme en TUF, TVO, TVC ou GNT

Les matériaux utilisés pour la Couche de forme seront matériaux non traités de type TUF, TVO, TVC ou GNT selon les caractéristiques spécifiques au fascicule 1 et 3 du Catalogue de Dimensionnement des Chaussées Neuves (Fiches techniques de dimensionnement de l'Organisme National de Contrôle technique des Travaux publics. Novembre 2001).

3-4 Grave

La granularité des matériaux en graves concassées 0/63 destinées à la couche de forme de la chaussée ou au remblaiement des tranchées devra respecter le tableau ci-après :



Tamis en mm	Grave 0/14		Grave 0/20		Grave 0/31,5		Grave 0/63	
	Min.	Max.	Min.	Max.	Min.	Max.	Min.	Max.
63							30	99
45						100		
31,5					85	99	55	85
28				100				
20		100	85	99				
16					55	85	35	68
14	85	99						
10	55	85	55	85				
8	35	65			35	68	22	60
4			35	65	22	60	16	47
2	22	50	22	50	16	47	0	40
1	15	40	15	40	9	40	5	35
0,5	10	35	10	35	5	35		
0,063	4	9	4	9	4	9	2	12

MODE D'EXECUTION DES OUVRAGES

ARTICLE III.04 : FOURNITURES DES MATERIAUX

Les prix du bordereau tiennent compte de la fourniture à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaire à la réalisation des ouvrages, sauf stipulation contraire du CPS, ainsi que toute sujétion spéciale à l'entreprise ou inhérente aux travaux.

ARTICLE III.05 : FORCE MAJEURE

5.1 – Définition

Aux fins présents contrats « Force Majeure » signifie tout événement qui dans les circonstances présentes est imprévisible et indépendant des deux parties contractuelles, et qui rend impossible l'exécution des prestations prévues au contrat.

Les cas de force majeure comprennent sans toutefois s'y limiter, les cas suivant :

- phénomènes naturels qui ne sont pas normalement prévisibles (tremblements de terre Inondations, tempêtes, etc).

- troubles graves de l'ordre public (guerre, émeutes, troubles civils, etc).

- cas de force majeure résultant d'un ordre donné par l'autorité publique, autre que

L'administration contractante. La force majeure ne comprend pas :

- 1) les événements résultants d'une négligence ou d'une action délibérée d'une des parties, ou d'un de ses sous-traitants, agent ou employés, ou d'un manque de respect des usagers dans la profession.

- 2) les ruptures de stock de tous produits nécessaires à l'exécution des travaux.

La force majeure ne couvre pas une insuffisance de fonds ou un défaut de paiement.

L'entrepreneur sera tenu de prendre toutes les dispositions raisonnables pour que ses approvisionnements, son matériel et ses installations de chantier ne puissent pas être endommagés par tout phénomène non défini comme force majeure.

5.2 – Dispositions à prendre en cas de force majeure

- la partie contractante placée dans un cas de force majeure doit prendre dans un délai minimum toute disposition raisonnable destinée à propre capacité de remplir ses obligations contractuelles.

- les cas de force majeurs doivent être signalés dans un délai e dix (10) jours.

- les deux parties contractantes prendront toutes dispositions raisonnables pour réduire les conséquences des cas de force majeure.

ARTICLE III.06 : PRIX D'APPLICATION :

L'ouvrage sera payé par application aux quantités réellement exécutées et mesurées au cube en place, des prix d'application unitaires figurant au bordereau des prix d'application par l'Entrepreneur et annexe au présent marché.

ARTICLE III.07 :DEFINITION DES PRIX UNITAIRES

Les volumes de chaque prix seront évalués au mètre. Il est obligatoire de faire des métrés pour chaque prix immédiatement après l'exécution des travaux qu'ils rémunèrent.

Les métrés seront signés contradictoirement par le Maître de l'ouvrage et l'Entreprise ou leurs représentants.



A:

LE:

Le partenaire cocontractant

(nom, qualité du signataire et partenaire cocontractant)



NB :

Le cahier des charges paraphée portant à la dernière page, la mention manuscrite « lu et accepté », et rempli et signé.



DEFINITIONS DES PRIX UNITAIRES



DEFINITIONS DES PRIX UNITAIRES

ARTICLE III.8 : DISPOSITIONS GENERALES ET SUJESTIONS COMPRISES DANS LES PRIX

Les prix du bordereau sont des prix unitaires qui tiennent compte implicitement de toutes sujétions inhérentes à la bonne exécution des travaux.

Les prix du bordereau comprennent les faux frais, frais financiers, frais généraux, frais d'assurance, taxe (TVA non comprises) et impôts, ainsi que le bénéfice de l'entrepreneur et les charges résultants de la législation en vigueur.

Ils comprennent aussi la mise à jour continue du programme des travaux.

Les ouvrages seront réglés moyennant l'application des prix unitaires des bordereaux, aux quantités d'ouvrages réellement exécutées.

Ces prix comportent toutes les charges que le partenaire cocontractant aura à supporter pour l'exécution de sa mission et notamment :

Les salaires, primes et indemnités, charges sociales, impôts relatifs au personnel ;

-L'amortissement du matériel, son entretien, son fonctionnement tous les consommables

-Les transports des personnes, de matériel et matériaux ;

-Tous les droits et taxes à l'exclusion de la TVA ou celles dont l'entrepreneur est explicitement exonéré ;

- Installation de chantier et Préparation de dossier recollement

ARTICLE III. 09 : REGLEMENT DES TRAVAUX IMPREVUS

Le partenaire cocontractant ne doit pas entreprendre les travaux non compris dans le marché avant d'en avoir averti le représentant de le service contractant. Celui-ci établira s'il y a lieu, un prix supplémentaire dans les conditions prévues par l'article 23 du Cahier des Clauses Administratives Générales.

ARTICLE III. 10 : DEFINITION DES PRIX UNITAIRES

SECTION 01 . Terrassements

PRIX N°1_1 : Décaissement de la chaussée

Ce prix rémunère au mètre carré la scarification de la chaussée existante, le long du tracé y compris le chargement et le transport à la décharge publique sur une distance 5000 m ou dans un lieu qui sera déterminé par Le service contractant tout en respectant les conditions du respect de l'environnement conformément à législation en vigueur y compris toutes sujétions comprises de bonne exécution.

UNITE : La mètre carré (M²)

PRIX N° 1_2 : Ruminement de la couche de remblai en tuf existant

Ce prix rémunère au mètre carré (M²), il comprend l'ensemble des opération nécessaires à la reprise de la couche existante, comprenant notamment le scarification , l'arrosage éventuel , le malaxage , la mise en forme aux profils et épaisseurs prescrits pour attendre la géométrie demandée par le chargé de suivi, ainsi que le compactage conformément aux prescriptions techniques en vigueur et aux normes Applicable.

Ce prix inclut également la fourniture de la main-d'œuvre , du matériel , des engins , les sujétions liées à l'exécution des travaux , le contrôle de la qualité et toutes charges nécessaires à la parfaite exécution des travaux .

UNITE : Le mètre carré (m²)

SECTION 2 Corps De Chaussée.

PRIX N° 2_1 : FTMO couche de fondation en GNT

Ce prix rémunère au mètre cube (M3) mesuré en place l'exécution de la couche de fondation en grave concassée 0/31.5 sur une épaisseur de 30 cm Comprend, la recherche et l'identification des gîtes, les sondages, les essais, les travaux d'ouverture et d'entretien des pistes d'accès, les travaux de préparation des emprunts, de débroussaillage, abattage d'arbres, découverte, la fourniture, la mise en œuvre, le transport, l'épilage par couches successives, le compactage jusqu'à la compacité normalisée, le malaxage, l'arrosage, le réglage final et toutes sujétions de bonne exécution.

Unité : Mètre cube (m³)



PRIX N° 2_2 : FTMO d'une couche d'imprégnation au cut - bac

Ce prix rémunère au mètre carré. Fourniture, transport et mise en œuvre d'une couche d'imprégnation en cut-back 0/1 avec un dosage de 1.2 Kg/m² sur des largeurs variables y compris les accotements après un nettoyage de la couche de fondation des poussières et de sable y compris toutes sujétions comprises de bonne exécution.

UNITE : La mètre carré (M²)

PRIX N° 2_3: FTMO couche de base en GB e=15 cm avec couche d'accrochage et toutes suggestions

Il rémunère à la tonne, Fourniture, transport et mise en œuvre d'une couche de base en Grave Bitume 0/20 sur une épaisseur de 12 cm et des largeurs 7m avec un dosage en bitume qui sera fixé par un étude de formulation établie par un laboratoire agréé et approuvée par le service contractant , y compris toutes sujétions de bonne exécution

UNITE : La tonne (T)

PRIX N° 2_4 : FTMO couche de roulement en BB

Ce prix rémunère à la tonne, Fourniture, transport et mise en œuvre d'une couche de roulement en Béton-Bitumineux 0/14 sur une épaisseur de 06 cm sur des largeurs 7m avec un dosage en bitume qui sera fixé par un étude de formulation établie par un laboratoire agréé et approuvée par le service contractant, y compris toutes sujétions de bonne exécution.

UNITE : La tonne (T)

PRIX N° 2_5 : Remblai en TUF

Il rémunère au mètre cube, l'exécution d'une couche de sable gypseux, sur les accotements selon les directives de chargé de suivi, y compris l'extraction , rechargement , le réglage , l'humidification , le malaxage , l'élimination des gros éléments , la mise en cotes voulues , le compactage mécanique par couches de 0,20 m d'épaisseur de manière à obtenir une densité sèche égale à 96 % de l'OPM ,la finition et toutes sujétions comprises.

UNITE : Le mètre cube (m³)

SECTION 3 piste provisoire en tuf

Prix n° 3-1 : Réfection du piste provisoire existons en tuf

Ce prix rémunère au mètre linéaire . Fourniture, transport et réfection de la piste service existant en sable gypseux sur une épaisseur variable selon instruction du BET charge suivi. chacune sur des largeurs variables dans des sections déterminées par Le service contractant, arrosée malaxée et compactée y compris toutes sujétions de bonne exécution.

UNITE : La mètre linéaire (ML)

A :

LE :

Le partenaire cocontractant

(nom, qualité du signataire et partenaire cocontractant)



NB :

Le cahier des charges paraphée portant à la dernière page, la mention manuscrite « lu et accepté », et rempli et signé.

DELAI D'EXECUTION



Intitulé des opération : Réhabilitation d'un Ouvrage d'Art sur la RN 121 au PK 95+700

Projet : Achèvement de réalisation d'un Ouvrage d'Art sur la RN 121
au PK 95+700 (travaux de route)

Délai d'exécution
proposé :

A.....le.....

LE SOUMISSIONNAIRE

MEMOIRE TECHNIQUE JUSTIFICATIVE

1. SERVICE CONTRACTANT :
2. SERVICE CO-CONTRACTANT :
3. DENOMINATION DE LA SOCIETE :
4. ADRESSE DU SIEGE SOCIAL :
5. FORME JURIDIQUE DE LA SOCIETE :
6. N° DE TELEPHONE :
7. NUMERO ET DATE D'INSCRIPTION AU REGISTRE DU COMMERCE, AU REGISTRE DE L'ARTISANAT ET DES METIERS, OU AUTRE (A PRECISER) DE :
.....
8. NOM ET PRENOM DU REPRESENTANT DE L'ENTREPRISE :
.....
9. NATIONALITE :
.....



**PROJET: ACHEVEMENT DE REALISATION D'UN OUVRAGE D'ART SUR LA RN 121
AU PK 95+700 (TRAVAUX DE ROUTE)**

1. CAPACITES PROFESSIONNELS :

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICAT DE QUALIFICATION CATEGORIE :
.....DELIVRE LE.....N°.....
ACTIVITE PRINCIPALE :



2. CONDITION D'ELIGIBILITE

12.1 Capacités professionnelles

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICAT DE QUALIFICATION CATEGORIE
.....
Code :

12.2 Capacités techniques

Références professionnelles :

Projet :

- 1-
- 2-
- 3-
- 4-

12.3 Capacités financière :

Chiffre d'affaire de 03 dernière années (2022,2023 et 2024).

En Chiffre :

En Lettre :

3. La compétence et la qualification du personnel proposé:

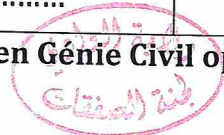
a) Ingénieur ou master spécialisé en Travaux publics ou Génie civil VOA chef de projet.

Nom et prénom	Spécialité	Attestation Affiliation
.....		N°
.....		du

b) Technicien supérieure ou grade supérieure en topographie.

Nom et prénom	Spécialité	Attestation Affiliation
.....		N°
.....		du

c) Technicien ou grade supérieur en (en TP ou en Génie Civil option VRD).



Nom et prénom	Spécialité	Affiliation
.....		N° du

d) Nombre des ouvriers :

Nom et prénom	Spécialité	Affiliation
.....		N° du
.....		N° du
.....		N° du
.....		N° du
.....		N° du
.....		N° du
.....		N° du
.....		N° du
.....		N° du

Autres capacités humaines disponibles pour la réalisation



.....

.....

.....

.....

.....

.....



4. Moyens matériels:

Matériels soumis à l'immatriculation: cartes grises, reçu de dépôt valide lors du dépôt des offres ou d'un laissez-passer de véhicule valide.

N°	Désignation du matériel	Immatriculation	Assurances
01			Du..... Au.....
02			Du..... Au.....
03			Du..... Au.....
04			Du..... au.....
05			Du..... Au.....
06			Du..... Au.....

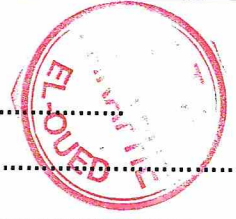
Matériel non soumis à l'immatriculation: Les factures et certificats d'assurance valables lors du dépôt des offres

N°	Désignation du matériel	Assurances	Factures
01		Du..... Au.....	Du..... au.....
02		Du.....	Du..... au.....
03		Du..... Au.....	Du..... au.....
04		Du..... Au.....	Du..... au.....
05		Du..... Au.....	Du..... au.....

N.B : Les pièces justificatives mentionnées ci-dessus doivent être jointes.



Autres capacités matériels disponibles pour la réalisation



5. Délai de Réalisation

En chiffre:

En lettre :

6. Méthodologie de phasage des travaux sous circulation (présentation de pièces annexes facultative)





17- Montant de la soumission en lettre et en chiffre:

Le montant global s'élève à la somme de :

.....
.....
.....(.....DA)

Fait à, Le

.....(*)

LE SOUMISSIONNAIRE

Nom, qualité du signataire et cachet humide





Wilaya d'El Oued
Direction des Travaux Publics

OFFRE FINANCIERE

- Lettre de soumission
- Bordereau des prix
- Détail quantitatif et estimatif

OPERATION N⁰ : N.1.024.090.01.2039.000.039.24.003

OPERATION : Réalisation d'un Ouvrage d'Art sur la
RN 121 au PK 95+700



Projet : Achèvement de réalisation d'un Ouvrag d'Art sur
la RN 121 au PK 95+700 (travaux de route)



Direction des Travaux Publics de la Wilaya d'El-Oued Sis : cité 19 Mars 1962
BP : 70 EL-OUED. Tél : 032 13 91 34

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES FINANCES

LA LETTRE DE SOUMISSION



1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public :

2/Présentation du soumissionnaire:

Désignation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature):

☐ Soumissionnaire seul.

Dénomination de la société:

☐ Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises :

☐ Conjoint ou ☐ Solidaire

Dénomination de chaque société :

1/

2/

3/

/

Dénomination du groupement :

3/Objet de la lettre de soumission :

Objet du marché public:

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public:

La présente lettre de soumission est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

☐ Non ou ☐ Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:

4/Engagement du soumissionnaire :

☐ Le signataire

☐ S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

Dénomination de la société:

Adresse du siège social :

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile)

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:



☐ Engage la société, sur la base de son offre ;

Dénomination de la société:

Adresse du siège social :

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) :

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

☐ L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

1/Dénomination de la société:

Adresse du siège social :

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) :

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché public et après avoir apprécié, à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations à exécuter :

-remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet de marche.

-Me soumetts et m'engage envers(indiquer le nom du service contractant) à exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des prescriptions spéciales et moyennant la somme de :

(indiquer le montant du marché public en dinars et, le cas échéant, en devises étrangères, en chiffres et en lettres, et en hors taxes et en toutes taxes)

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné (s), le cas échéant :

DESIGNATION DES MEMBRES	NATURE DES PRESTATIONS	MONTANT HT DES PRESTATIONS
.....		
.....		
.....		

Imputation budgétaire :

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire n°

Ouvert auprès :

Adresse:

5/Signature de l'offre par le soumissionnaire:

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts modifié et complété.

Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
.....		
.....		
.....		

6/Décision du service contractant :

La présente offre est

A..... le

Signature du représentant du service contractant :

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, remplir une seule déclaration.
- En cas d'allotissement chaque lot doit faire l'objet d'une déclaration.
- Pour chaque variante remplir une déclaration.
- Pour les prix en option remplir une déclaration à part.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, aux entreprises individuelles.



BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES



PROJET : Achèvement de Réalisation d'un Ouvrage d'Art sur la RN 121
au PK 95+700(travaux de route)

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation	Unité	Prix unitaire en chiffres	Prix unitaire en lettres
Section 1 : Terrassements				
1_1	Décaissement de la chaussée	M ²		
1_2	Ruminement de la couche de remblai existante en sable gypseux	M ²		
Section 2 : corps de chaussée				
2_1	FTMO couche de fondation en GNT e=30 cm	M ³		
2_2	FTMO d'une couche d'imprégnation au cut - bac 0/100	M ²		
2_3	FTMO couche de base en GB e=15 cm avec couche d'accrochage et toutes suggestions	T		
2_4	FTMO couche de roulement en BB e=6 cm avec couche d'accrochage et toutes suggestions	T		
2_5	Remblai en TUF	M ³		
Section 3 : piste provisoire en tuf				
3-1	Réfection de la piste de service existante en sable gypseux	ML		

A : LE :
Le partenaire cocontractant
(nom, qualité du signataire et partenaire cocontractant)





DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF



PROJET : Achèvement de Réalisation d'un Ouvrage d'Art sur la RN 121
au PK 95+700(travaux de route)

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant
Section 1 : Terrassements					
1_1	Décaissement de la chaussée	M ²	500		
1_2	Ruminement de la couche de remblai existante en sable gypseux	M ²	3250		
Section 2 : corps de chaussée					
2_1	FTMO couche de fondation en GNT e=30 cm	M ³	840		
2_2	FTMO d'une couche d'imprégnation au cut - bac 0/100	M ²	7000		
2_3	FTMO couche de base en GB e=15 cm avec couche d'accrochage et toutes suggestions	T	859.2		
2_4	FTMO couche de roulement en BB e=6 cm avec couche d'accrochage et toutes suggestions	T	822.5		
2_5	Remblai en TUF	M ³	900		
Section 3 : piste service en tuf					
3-1	Réfection de la piste de service existante en sable gypseux	ML	700		
MONTANT TOTAL EN HT					
MONTANT TVA (19%)					
MONTANT TTC					

Arrêté le montant du présent détail à la somme de:.....

A :..... LE:

Le partenaire cocontractant
(nom, qualité du signataire et partenaire cocontractant)

